



FONDS DE REVENU PAGES JAUNES

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

Le 24 mars 2010

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	1
Dénomination et constitution	1
Relations intersociétés	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS	2
Historique de la Société	2
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	4
Annuaire	4
Aperçu	4
Généralités	5
Produits et clients	5
Concurrence dans le secteur des annuaires	5
Production et composants	6
Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications	6
Médias verticaux	6
Aperçu	6
Généralités	7
Production et composants	7
Concurrence dans les médias verticaux	8
Logos et marques de commerce	8
Questions d'ordre réglementaire	8
Financement par emprunt	8
Facilités de crédit et programme de papier commercial	8
Programme de BMT	10
Débentures subordonnées non garanties échangeables	12
Instruments dérivés	13
Financement par capitaux propres	13
Parts	13
Actions privilégiées rachetables à dividende cumulatif	13
Actions privilégiées à taux révisé	14
Actions privilégiées échangeables à dividende cumulatif	15
Notes de stabilité	16
Installations	16
Environnement et responsabilité sociale de l'entreprise	17
Environnement	17
Relations avec les collectivités	17
Gouvernance d'entreprise	17
Poursuites	18
DESCRIPTION DU FONDS	18
Généralités	18
Activités du Fonds	18
Parts	19
Émission de parts	19
Fiduciaires	19
Distributions en espèces	20
Rachat au choix des porteurs de parts	20
Rachat de parts	22
Assemblées des porteurs de parts	22
Restrictions à l'égard de la propriété de non-résidents	24
Durée du Fonds	24
Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la Fiducie	25
Système d'inscription en compte	25

Restrictions et dispositions concernant les conflits d'intérêts.....	25
EMPLOYÉS	26
FACTEURS DE RISQUE	27
Risques liés à la Société et au secteur d'activité	27
Concurrence	27
Baisse générale dans l'utilisation des annuaires et des médias verticaux	28
Accès au financement	28
Fluctuations des taux d'intérêt	28
Cotisations aux régimes de retraite	28
Impartition de la facturation, du recouvrement, de l'impression, de la reliure et d'autres services	29
Dépendance envers les marques de produit et marques de commerce clés et incapacité de protéger les droits de propriété intellectuelle	29
Relations de travail	30
Distribution de titres au rachat ou à la dissolution du Fonds	30
Questions d'ordre fiscal	30
Acquisitions de nouvelles entreprises.....	31
Progrès dans les technologies des communications.....	31
Dépendance envers le personnel clé	31
Prix	31
Récession prolongée dans les marchés principaux	31
Clauses restrictives relativement à la dette actuelle et future du Fonds, de la Fiducie ou de la Société	31
Vente d'annonces à des comptes nationaux.....	32
Dépendance envers les moteurs de recherche et les portails.....	32
Réglementation	32
Fluctuation du prix du papier.....	33
Conformité aux règles environnementales.....	33
Dépendance envers la technologie.....	33
Risques liés à la structure du Fonds	33
Dépendance envers la Société.....	33
Les distributions au comptant ne sont pas garanties et fluctueront selon le rendement de l'entreprise de la Société	33
Nature des parts	33
Distribution de titres au rachat ou à la dissolution du Fonds	34
Responsabilité des porteurs de parts	34
Dilution pour les porteurs de parts de société en commandite et les porteurs de parts existants	34
Admissibilité aux fins de placement	34
Restrictions sur la croissance potentielle	34
Restrictions imposées à certains porteurs de parts et liquidité des parts.....	34
DISTRIBUTIONS.....	35
Politique de distribution du Fonds.....	35
Politique de distribution de la Fiducie	35
Politique de distribution de la Société	35
Distributions	35
Dividendes sur les actions privilégiées	36
CONVENTION DE LIQUIDITÉ.....	37
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE TITRES	37
Cours et volume	37
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	40
FIDUCIAIRES DU FONDS, FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE ET ADMINISTRATEURS DE	
COMMANDITÉ YPG.....	40
Biographies	41
Comités du conseil d'administration	43
Comité de vérification	43
Charte du comité de vérification.....	43
Composition du comité de vérification.....	44
Formation et expérience pertinentes des membres du comité de vérification.....	44

Honoraires de vérification	44
DIRIGEANTS	45
Biographies	46
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions.....	50
Conflits d'intérêts	51
PROMOTEUR	51
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	51
CONTRATS IMPORTANTS.....	51
AUTRES RENSEIGNEMENTS	52
ANNEXE A.....	53

NOTES EXPLICATIVES

Les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont en date du 31 décembre 2009, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, dans les présentes, « Fonds » s'entend du Fonds de revenu Pages Jaunes, « Fiducie » s'entend de YPG Trust, « Commandité YPG » s'entend de Commandité YPG Inc. et « Société » s'entend de YPG LP, avec son commandité et ses filiales. Sauf indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, et toute référence à \$ désigne des dollars canadiens.

Certaines déclarations contenues dans la présente notice annuelle peuvent constituer des « déclarations prospectives » qui font intervenir des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus ou inconnus capables d'entraîner une forte différence entre les résultats, rendements et réalisations réels du Fonds, de la Société ou du secteur d'activité et ceux que ces déclarations indiquent ou suggèrent. Les déclarations prospectives se reconnaissent à l'usage de termes comme « pouvoir », « s'attendre à », « estimer », « prévoir » et autres verbes ou expressions semblables, éventuellement employés au futur ou au conditionnel. Elles reflètent les attentes actuelles concernant des événements futurs et le rendement d'exploitation à venir et valent uniquement à la date de la présente notice annuelle. Les déclarations prospectives traitent d'un grand nombre de risques et d'incertitudes; elles ne devraient pas être considérées comme des garanties du rendement ou des résultats futurs et n'indiquent pas nécessairement si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Un certain nombre de facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats réels des résultats indiqués dans les déclarations prospectives, y compris les facteurs mentionnés à la rubrique « *Facteurs de risque* ». Bien que les déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle soient fondées sur des hypothèses que la direction de la Société estime raisonnables, ni le Fonds ni la Société ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes aux déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont présentées à la date de la présente notice annuelle, et le Fonds et la Société ne s'engagent aucunement à les mettre à jour ou à les réviser en fonction de nouveaux faits ou de nouvelles circonstances, sous réserve d'une obligation imposée par les lois sur les valeurs mobilières.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et constitution

Le Fonds est une fiducie à vocation restreinte et à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario le 25 juin 2003 par une déclaration de fiducie (dans sa version modifiée le 24 juillet 2003, le 30 juillet 2003 et le 10 mai 2005) (la « déclaration de fiducie du Fonds »). Le Fonds a été créé afin d'acquérir et de détenir indirectement des parts de société en commandite de YPG LP (les « parts de société en commandite »). Le 1^{er} août 2003, le Fonds a réalisé son premier appel public à l'épargne (le « premier appel public à l'épargne ») visant 100 000 000 de parts du Fonds (les « parts »). En 2003 et en 2004, le Fonds a réalisé d'autres placements et des fonds contrôlés par Kolhberg Kravis Roberts & Co. (« KKR »), des filiales de BCE Inc. (« BCE ») et le Régime de retraite des enseignants de l'Ontario (le « RREO ») ont échangé la totalité de leurs parts de société en commandite et leurs actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Commandité YPG contre des parts du Fonds. Après la réalisation du premier appel public à l'épargne et des placements et échanges qui ont suivi, le Fonds détenait indirectement la totalité de la Société. La déclaration de fiducie du Fonds a été modifiée le 10 mai 2005 pour faire passer le nombre maximal des fiduciaires du Fonds de dix à douze. Au 28 février 2010, le Fonds détenait indirectement la totalité des parts de société en commandite en circulation et une participation correspondante dans le commandité de YPG LP.

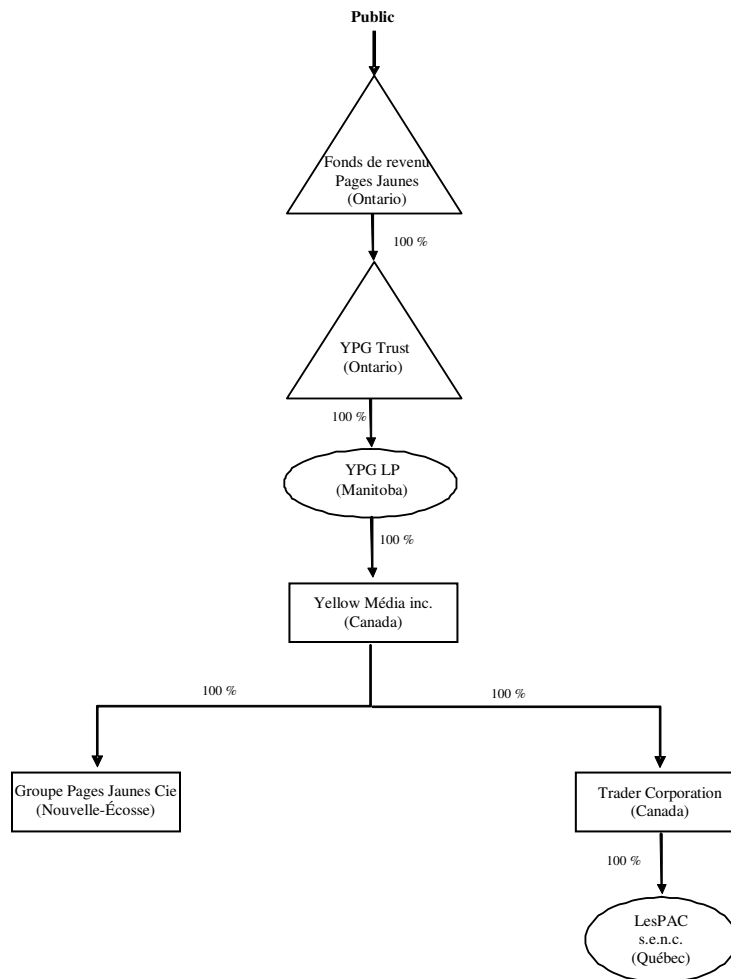
La Fiducie est une fiducie à vocation restreinte et à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 24 juillet 2003 (dans sa version modifiée le 30 juillet 2003 et le 10 mai 2005) (la « déclaration de fiducie de la Fiducie »). La Fiducie a été créée afin d'acquérir et de détenir des parts de société en commandite et au 28 février 2010, elle détenait la totalité des parts de société en commandite en circulation et une participation correspondante dans le commandité de YPG LP, Commandité YPG.

YPG LP est une société en commandite qui existe en vertu des lois du Manitoba aux termes d'une troisième convention de société en commandite modifiée et reformulée en date du 14 février 2006, dans sa version éventuellement modifiée (la « convention de société en commandite de YPG LP »). YPG LP détient actuellement indirectement 100 % de Groupe Pages Jaunes Cie, de Société Trader Corporation, de YPG (USA) Holdings, Inc., de Yellow Pages Group, LLC, de YPG Directories, LLC et de LesPAC s.e.n.c. (« LesPAC »).

Le siège social et bureau principal du Fonds et de la Fiducie est situé au 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec) Canada, H3E 2A5.

Relations intersociétés

Le diagramme suivant illustre de façon simplifiée la structure du Fonds, y compris le lieu d'établissement ou de constitution des diverses entités, en date du 28 février 2010.



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Historique de la Société

La Société est le chef de file des médias de performance et des solutions de marketing au Canada. La Société relie les consommateurs et les entreprises à l'échelle locale grâce à son réseau de publications imprimées, de sites Web et d'applications de recherche mobile.

La Société (par l'entremise de ses prédécesseurs) a publié son premier annuaire imprimé en 1908. L'entreprise de la Société était exploitée comme une division de Bell Canada jusqu'en 1971, année où la Société a été constituée en filiale en propriété exclusive de Bell Canada. En novembre 2002, des fonds gérés par KKR et le RREO ont acheté la Société à des membres du groupe de Bell Canada. En août 2003, le Fonds a lancé son premier appel public à l'épargne, qui lui a rapporté un produit brut de 1 milliard de dollars. Au milieu de l'année 2004, KKR a vendu le reste de sa participation dans YPG LP alors que le RREO a échangé le reste de ses parts de société en commandite contre des parts du Fonds.

Depuis 2004, la Société a réalisé un certain nombre d'acquisitions qui lui ont permis, à partir du Québec et de l'Ontario, d'étendre sa présence dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et de publier plus de 340 annuaires téléphoniques différents tirés à environ 28 000 000 d'exemplaires chaque année. La Société est propriétaire des marques de commerce Pages Jaunes^{MC}, Yellow PagesTM, Walking Fingers & Design^{MC} et Canada411^{MC} au Canada.

La Société a notamment acquis la totalité des actions émises et en circulation d'Advertising Directory Solutions Holdings Inc. (« ADS »), société mère d'Advertising Directory Solutions Inc., (« ADSI »), pour environ 2,55 milliards de dollars à la fin du mois de mai 2005. ADS était l'éditeur officiel de Telus et le deuxième éditeur d'annuaires téléphoniques en importance au Canada. L'entreprise publiait des annuaires sous la marque SuperPages^{MC} en Alberta, en Colombie-Britannique et dans certaines régions du Québec où Telus est le fournisseur de services de télécommunications titulaire. En octobre 2006, le Fonds a fait indirectement l'acquisition de MTS Media, l'unité d'exploitation chargée des activités annuaires de MTS Allstream Inc. (« MTS ») pour un prix d'achat au comptant de 275 millions de dollars et la prise en charge d'un passif. MTS Media était l'éditeur d'annuaires titulaire le plus important du Manitoba. Au printemps 2007, le Fonds a indirectement acheté les actifs d'Aliant Services d'annuaire, l'éditeur officiel de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, la principale entreprise téléphonique titulaire des provinces de l'Atlantique, moyennant une contrepartie d'environ 330 millions de dollars et la prise en charge du passif.

En septembre 2008, la Société a étendu ses activités aux États-Unis en acquérant les systèmes et services d'annuaires ainsi que les opérations d'édition d'annuaires de Volt Information Sciences, Inc. (« Volt ») pour un prix d'achat net de 179 millions de dollars américains. Volt fournit des systèmes et des services destinés à la production et à la gestion de bases de données ainsi qu'à la numérisation d'annonces pour les éditeurs d'annuaires et d'autres médias. En outre, Volt éditait des annuaires indépendants dans certains marchés américains du centre du littoral de l'Atlantique et du Sud-Est sous la marque Your Community Phonebook.

Au début de 2010, la Société a réalisé trois acquisitions. En janvier, elle a acquis Restaurantica.com, un site sur la restauration. En février, la Société a acquis Clear Sky Media Inc., propriétaire de la marque RedFlagDeals.comTM, important fournisseur de promotions et d'outils de magasinage en ligne pour les Canadiens, et elle a signé une convention avec 411 Recherche Locale aux termes de laquelle elle a acheté la marque 411.ca, des noms de domaine et une participation dans 411 Recherche Locale.

La Société a acquis Trader Media Corp. et Classified Media (Canada) Holdings Inc. en février et en juin 2006, respectivement. Ces deux sociétés ont fusionné et la société issue de la fusion a reçu le nom Trader Corporation (« Trader ») au début de l'année 2007. Trader est un chef de file dans les médias imprimés et les médias verticaux numériques et offre une vaste gamme de services comme la gestion de stocks, des solutions Web, l'optimisation des dépenses en matière de média et les campagnes auprès de la clientèle cible. Trader offre des services aux médias verticaux des secteurs automobile, immobilier et généraliste. Trader est propriétaire de marques comme Trader^{MC}, Auto Trader^{MC}, Home Trader^{MC}, Carrefour automobile^{MC} et LesPAC.com^{MC}.

Au début de janvier 2009, Trader a acquis une participation minoritaire dans la société Dealer Dot Com (« Dealer ») établie à Burlington (Vermont), avec laquelle elle a conclu une entente commerciale stratégique et d'exclusivité au Canada à long terme. L'entente permet de mettre les solutions Web de Dealer, comme les sites Web de concessionnaires automobile, les outils de ciblage de clients potentiels, les moteurs de recherche publicitaire locaux et les mesures et outils analytiques Web à la disposition de la vaste clientèle de Trader qui recourt aux services Auto Trader^{MC}.

Le 23 mars 2010, le conseil des fiduciaires du Fonds et le conseil d'administration de Commandité YPG ont approuvé la réorganisation projetée de la structure du Fonds, qui cessera d'être une fiducie de revenu pour devenir une société par actions aux termes d'un plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») prévu par la Loi canadienne sur les sociétés par actions. L'arrangement devra être approuvé par les porteurs de parts du Fonds et par la Cour supérieure du Québec, la Bourse de Toronto et tous les autres organismes de réglementation nécessaires. L'arrangement doit recevoir l'approbation d'au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs de parts en personne ou par procuration lors de l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts convoquée à cette fin le 6 mai 2010, en même temps que l'assemblée générale annuelle du Fonds.

À la date de prise d'effet de l'arrangement, les parts détenues par les porteurs de parts seront transférées à 7341261 Canada Inc. (« **Newco** ») en contrepartie d'actions ordinaires de Newco, à raison de une action ordinaire pour chaque part ainsi cédée. En outre, YPG LP, YPG Trust et le Fonds seront liquidés et dissous. Yellow Média inc., Commandité YPG, Newco et 7341296 Canada Inc. (désignée « **Trusteeco** » pour les besoins de l'arrangement) fusionneront, et la société issue de la fusion portera le nom de Yellow Média inc. Au moment de la fusion, les porteurs d'actions ordinaires de Newco recevront des actions ordinaires de Yellow Média inc., à raison de une action ordinaire pour chaque action ordinaire de Newco. La réalisation de toutes les étapes de l'arrangement aura pour effet ultime de faire obtenir aux porteurs de parts une action ordinaire de Yellow Média inc. en contrepartie de chaque part qu'ils détenaient. Pour de plus amples renseignements à ce sujet et sur les autres opérations faisant partie de l'arrangement, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mars 2010, rédigée par la direction relativement à l'assemblée des porteurs de parts convoquée pour approuver l'arrangement.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société est constituée de deux unités d'exploitation : (i) les annuaires, unité exploitée par Groupe Pages Jaunes Cie et (ii) les médias verticaux, unité exploitée par Trader.

Annuaire

Aperçu

La Société est le plus important éditeur d'annuaires téléphoniques au Canada et le propriétaire-exploitant des principaux annuaires téléphoniques en ligne au Canada, soit PagesJaunes.ca^{MC}, et son équivalent anglais YellowPages.caTM (exploités depuis 1997), Canada411.ca et le groupe des sites urbains de Canadaplus.ca^{MC}. La Société est propriétaire exclusif des marques de commerce Pages Jaunes^{MC}, Yellow Pages^{MC}, Walking Fingers & Design^{MC} et Canada411^{MC} au Canada.

L'annuaire PagesJaunes.ca^{MC} est la source de plusieurs fonctionnalités en ligne de nombreux sites électroniques au Canada. La Société a passé des ententes avec plusieurs portails Internet, moteurs de recherche et sites individuels afin de promouvoir ses annuaires en ligne, comme AOL.ca, Yahoo.ca, Canada.com, Cyberpresse.ca, Aliant.ca, MTS Allstream, TBay Tel, Bell Mobilité, Fido (Rogers Sans-fil), Telus Mobilité, Google Maps Canada, Yahoo Local et MSN Live Local Search. Canada411.ca^{MC} est le principal site annuaire pour les inscriptions d'annuaires de résidence au Canada, fournissant des inscriptions de résidence, y compris les codes postaux, grâce à son interface « Trouver une personne ».

La Société est l'éditeur officiel des annuaires canadiens de Bell Canada, de Telus, de Bell Aliant, de MTS Allstream et d'un certain nombre d'autres entreprises de téléphonie titulaires qui détiennent des parts de marché de premier plan dans leurs territoires respectifs. À ce titre, la Société publie chaque année plus de 340 annuaires téléphoniques tirés au total à environ 28 000 000 d'exemplaires distribués dans la quasi-totalité des entreprises et foyers canadiens de nos marchés, et qui peuvent être obtenus en ligne au moyen de diverses options numériques.

En 2009, la Société a tiré environ 85 % de ses produits de la vente de publicité dans ses annuaires imprimés et en ligne à une clientèle diversifiée d'environ 385 000 annonceurs, soit presque 35 % de toutes les entreprises des marchés qu'elle dessert. Les entreprises locales ont apporté environ 90 % des produits tirés de la publicité de la

Société en 2009, ce qui, selon la Société, augmente la stabilité de son assiette de produits. Le plus important annonceur de la Société lui apporte moins de 1 % de ses produits annuels. Les taux de renouvellement annuels des annonceurs sont demeurés stables à plus de 88 % à l'échelle du pays.

Généralités

Les activités annuaires imprimés et en ligne de la Société sont exercées à l'interne par sa filiale en propriété exclusive indirecte, Groupe Pages Jaunes Cie. L'équipe de vente de la Société, qui compte 1 430 employés, sollicite les entreprises canadiennes et leur offre la capacité de créer une campagne visant leur clientèle cible qui aura de la visibilité sur les plates-formes en ligne, mobiles et imprimées de la Société. L'équipe de vente recueille les renseignements sur l'annonceur et l'équipe de production de la Société crée une campagne sur mesure ciblant les clients potentiels des annonceurs. La campagne est ensuite rajustée pour être placée sur l'une ou plusieurs des plates-formes de la Société, soit ses plates-formes en ligne, mobiles et imprimées. Au 31 décembre 2009, le pourcentage des clients d'annuaires au Canada qui annonçaient à la fois dans les annuaires imprimés et dans les annuaires en ligne s'établissait à 63 %.

Le cycle de vente et de production de la Société dure environ 12 mois à compter de la date de première vente. Les annuaires imprimés de Pages Jaunes sont distribués chaque année par des distributeurs tiers aux entreprises et aux résidences (sans frais pour l'utilisateur) dans les marchés de la Société.

Produits et clients

La Société offre une présence, un rendement et des solutions à une clientèle diversifiée de près de 385 000 annonceurs composée de petites et moyennes entreprises locales et de quelques annonceurs d'envergure nationale, comme suit : (i) la présence s'entend de l'exposition d'annonceurs sur nos diverses plates-formes (médias imprimés, en ligne, mobiles) ainsi que sur nos sites partenaires; (ii) le rendement s'entend de produits de marketing de premier ordre, comme le marketing des moteurs de recherche et l'optimisation des moteurs de recherche, qui augmentent la visibilité et la clientèle cible pour les annonceurs; (iii) les solutions s'entendent de l'offre de produits qui va au-delà de ce qu'offrent les médias conventionnels, par exemple les notations, évaluations et coupons électroniques.

La Société tire environ 85 % de ses produits de la vente d'annonces dans les annuaires imprimés Pages Jaunes^{MC}, y compris des grandes annonces, des publicités visuelles et des publicités industrielles, les produits spécialisés et les annonces dans les inscriptions. La Société tire environ 15 % de ses produits des ventes d'annonces dans les annuaires en ligne PagesJaunes.ca^{MC}.

Concurrence dans le secteur des annuaires

Sur tous ses marchés, la Société doit livrer concurrence aux personnes ou entreprises qui offrent de la publicité à l'intention des entreprises locales, comme les entreprises de marketing numérique ou sur Internet, les sociétés de publication d'annuaires d'envergure nationale et régionale, les journaux, la radio et la télévision communautaires ainsi que les entreprises qui offrent du publipostage, des brochures et des coupons.

Comme le marché du marketing numérique est en pleine croissance, la concurrence provient d'organismes de réseautage social comme Facebook, My Space et Yelp Inc., de moteurs de recherche en ligne comme Google, Yahoo et Bing de Microsoft et des sites Internet qui fournissent des annonces classées dans des annuaires, tels que TrueLocal.com, ZipLocal.com, WebLocal.ca et CanPages.ca.

La Société fait également face à la concurrence venant d'éditeurs indépendants, actifs à l'échelle locale ou nationale. Au Québec, Les Annuaires G.B. Inc., qui exploite Le Guide Express, et Quebecor Media, qui exploite Media Pages, publient dans l'ensemble environ 45 annuaires. En Ontario, Gold Book, filiale de Metroland Printing, Publishing & Distributing Inc. (propriété de Torstar Corporation) et ypOne Canada Ltd., qui exploite Phone Guide, publient dans l'ensemble environ 59 annuaires. DirectWest Corporation, filiale de Saskatchewan Telecommunications Holding Corporation (SaskTel), l'exploitant de télécommunications provincial établi en Saskatchewan, publie une dizaine d'annuaires en Saskatchewan. Finalement, Canadian Phone Directories Inc., qui

exploite CanPages et dont le siège social est situé en Colombie-Britannique, publie au total environ 85 annuaires en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Québec.

Production et composants

La Société gère à l'interne tout le processus de compilation des annuaires imprimés et en ligne, y compris la mise à jour des inscriptions, le traitement des contrats de vente et des commissions, la création et la conception des annonces, la mise en page et le transfert des pages terminées aux annuaires en ligne YellowPages.ca et PagesJaunes.ca ainsi qu'aux imprimeurs de la Société pour les annuaires imprimés. La Société confie à World Color Inc. (auparavant Quebecor World Inc.) l'impression et la reliure de tous ses annuaires publiés au Canada. La matière première principale utilisée dans la fabrication d'un annuaire imprimé est le papier, dont le coût représente moins de 4 % des produits que la Société tire des annuaires. La Société a chargé des tiers de distribuer ses annuaires aux résidences et aux entreprises situées dans la région géographique couverte par chaque annuaire. Les utilisateurs résidentiels ou d'affaires peuvent également obtenir des exemplaires supplémentaires des annuaires, sur demande.

Aux termes de conventions distinctes de facturation et de recouvrement conclues avec Bell Canada, Telus, MTS et Bell Aliant, la facture de la Société est inscrite sur une ligne distincte dans les factures de téléphone des clients respectifs de Bell Canada, de Telus, de MTS et de Bell Aliant (collectivement, les « sociétés de télécommunications partenaires »). Les sociétés de télécommunications partenaires fournissent également des services de recouvrement. Voir « *Activités de la Société – Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications* ». Les annonceurs dont le fournisseur de services téléphoniques n'est pas la compagnie de téléphone titulaire (les « clients directs ») reçoivent leurs factures directement de la Société. La Société facture à l'avance les entrepreneurs vendeurs et les agents de commercialisation agréés à commission (les « ACC ») chaque année, et ceux-ci facturent à leur tour leurs clients.

La Société constate les produits mensuellement au cours de la durée de vie estimative de la publicité dans l'annuaire imprimé ou l'annuaire en ligne, à concurrence de 12 mois ou, dans le cas de certains annuaires alphabétiques, à concurrence de 24 mois, à compter de la date de livraison ou d'affichage, respectivement. Le montant facturé à l'ACC est reporté et constaté sur les 12 mois suivants.

Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications

La Société a conclu des conventions de publication avec Bell, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream Inc., dont elle édite officiellement et en exclusivité les annuaires téléphoniques. La Société a conclu des conventions de licence sans redevance trentenaires qui lui confère le droit d'utiliser les marques de commerce Bell (jusqu'en 2032), Telus (jusqu'en 2031), Bell Aliant (jusqu'en 2037) et MTS Allstream Inc. (jusqu'en 2036) pour publier des annuaires téléphoniques imprimés et en ligne sous quelque format que ce soit (sous réserve de certaines exceptions). De plus, Bell, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream Inc. ont convenu de ne pas faire concurrence à la Société dans la création, la publication, la distribution ou le marketing d'annuaires téléphoniques (sous réserve de certaines exceptions) pendant 30 ans suivant la signature des conventions de licence de publication et de marque de commerce respectives. De plus, la Société a conclu des conventions de facturation et de recouvrement avec Bell (jusqu'en 2016), Telus (jusqu'en 2031), Bell Aliant (jusqu'en 2037) et MTS Allstream Inc. (jusqu'en 2036), aux termes desquelles chacune de ces entreprises offre des services de facturation et de recouvrement pour le compte de la Société, qui concernent notamment la facturation et le recouvrement des frais de publicité dans les annuaires dus par les annonceurs clients de la Société qui sont également clients des sociétés de télécommunications partenaires.

Médias verticaux

Aperçu

Trader, filiale en propriété indirecte de la Société, est un chef de file dans les médias verticaux imprimés et numériques et offre une vaste gamme de services, comme la gestion des stocks, les solutions Web, l'optimisation des dépenses de médias et les campagnes visant la clientèle cible. Trader exerce ses activités dans les secteurs verticaux de l'automobile, de l'immobilier et dans le secteur vertical généraliste sous des marques comme Trader^{MC}, Auto Trader^{MC}, Home Trader^{MC}, Dealer Smart Solutions^{MC} et LesPAC.com^{MC}.

Les produits de Trader proviennent de trois sources principales : (i) les solutions marketing (Dealer Smart Solutions^{MC}); (ii) les médias numériques; (iii) les médias imprimés. Le produit Dealer Smart Solutions^{MC} offre des outils de gestion des stocks améliorés, des services de conception et de gestion de sites Web et des solutions optimisatrices de prospection et de marketing par moteur de recherche pour les concessionnaires automobiles du Canada. Les produits tirés des activités des médias verticaux varient tout au long de l'année principalement en raison des habitudes saisonnières des dépenses de publicité. Ils ont tendance à être plus élevés au printemps et à l'automne, et plus faibles en janvier et en février.

En 2009, la Société a tiré 15 % de ses produits d'exploitation du secteur des médias verticaux, dont environ 40 % des produits provient des médias numériques.

Trader distribue ses produits imprimés à l'aide de plusieurs réseaux, notamment par l'entremise : (i) de distributeurs automatiques publics exclusifs, (ii) de kiosques, dépanneurs et épiceries et (iii) de partenariats de distribution exclusifs. Les publications payantes sont surtout distribuées par un réseau de magasins de détail et les publications gratuites, par le réseau de distributeurs automatiques et les partenariats de distribution exclusifs avec des détaillants où les publications sont placées dans un présentoir près de la porte de sortie du magasin. Le système de distribution est approvisionné par des entrepreneurs indépendants.

Généralités

Trader vend des annonces sur ses sites Web et dans ses publications imprimées par l'entremise de sa force de vente directe locale, de sa force de vente nationale, de son centre d'appels et de son réseau d'inscription d'annonces en ligne. Les particuliers placent généralement leurs annonces dans les publications de Trader en appelant à un centre d'appel local Trader ou en remplissant le coupon qui se trouve dans la publication en question et en le présentant au bureau de placement d'annonces de Trader de leur ville ou région. Les clients de Trader peuvent aussi placer une annonce en ligne sur les sites Web de Trader.

Le secteur automobile de Trader représente environ les deux tiers de ses produits. Au 31 décembre 2009, Trader comptait 64 publications automobile, qui faisaient pour la plupart référence à la marque Trader^{MC} et qui portait sur des types précis de véhicules comme les camions, les bateaux et les motocyclettes. Trader exploite le plus important site Web d'automobiles au Canada, AutoTrader.ca^{MC}, pour les véhicules neufs et d'occasion. AutoHebdo.net^{MC} est la version française d'AutoTrader.ca^{MC}. Ce site Web affiche le contenu des publications imprimées de Trader et du contenu supplémentaire que les annonceurs présentent en ligne seulement. Trader exploite également trois autres sites Web d'automobiles, AutoMart.ca, AgBuyersGuide.ca et BoatforSale.net.

Le secteur de l'immobilier a représenté environ 18 % des produits de Trader. Au 31 décembre 2009, Trader publiait 64 guides de l'immobilier. Home Trader^{MC} est la marque commune des guides de l'immobilier au Canada. Trader exploite quatre sites Web spécialisés en immobilier au Canada, soit HomeTrader.ca, HomeandDecor.ca, CottageRentals.com et Visitenet.com^{MC}.

Le secteur généraliste a représenté environ 13 % des produits de Trader. Au 31 décembre 2009, Trader comptait neuf publications d'articles d'usage courant sous des marques comme Super Shopper^{MC}, Buy & Sell^{MC} et The Bargain Finder^{MC}. Trader exploite deux sites Web généralistes, Buysell.com^{MC} et LesPac.com.

Trader est l'éditeur de 7 publications sur l'emploi et autres domaines et de trois sites Web sur l'emploi et autres domaines, qui représentaient environ 2 % de ses produits au 31 décembre 2009. Trader exploite deux sites Web affichant du contenu relatif à l'emploi, Employmentnews.com et Hospitalnews.ca.

Production et composants

Trader fait elle-même la mise en page des publications imprimées à l'aide de systèmes de microédition qui utilisent des logiciels commerciaux modernes. Les publications de Trader sont imprimées et reliées par des imprimeurs tiers, notamment par Imprimeries Transcontinental inc. et Imprimerie St-Joseph limitée. Trader achète presque tout son papier directement d'usines de papier appartenant à des tiers.

Concurrence dans les médias verticaux

Le secteur des médias verticaux dispute aux publications imprimées concurrentes les emplacements de choix chez les détaillants. Il fait aussi concurrence aux quotidiens et autres médias traditionnels. Les faibles barrières à l'entrée sur Internet suscitent aussi l'apparition de la concurrence en ligne. Trader a pour concurrents les sites Web sur lesquels peuvent être réalisées des opérations commerciales et qui affichent des annonces classées.

Logos et marques de commerce

La direction de la Société est d'avis que ses marques de commerce sont importantes pour sa position concurrentielle. Elle est propriétaire de plus de 160 marques de commerce liées à son entreprise canadienne d'annuaires, y compris les suivantes : Pages Jaunes^{MC}, Yellow Pages^{MC}, Walking Fingers & Design^{MC} (logo les doigts qui marchent), Canada411^{MC}, PagesJaunes.ca^{MC} et YellowPages.ca^{MC}. En outre, la Société a conclu avec Bell Canada, Telus, MTS et Bell Aliant, des conventions d'utilisation de marques de commerce lui donnant le droit exclusif d'utiliser les marques de commerce de ces entreprises dans ses annuaires téléphoniques imprimés et ses annuaires en ligne. Voir « *Activités de la Société – Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications* ».

Trader est propriétaire de plus de 175 marques de commerce au Canada, dont Trader^{MC}, HomeTrader^{MC}, Dealer Smart Solutions^{MC} et LesPAC.com^{MC}. Voir « *Activités de la Société – Médias verticaux - Aperçu* » et « *Activités de la Société - Médias verticaux - Généralités* ».

La Société consacre d'importantes ressources à la protection de ses marques de commerce et adopte une approche proactive pour protéger l'exclusivité de ses marques.

Questions d'ordre réglementaire

Le CRTC ne réglemente pas la vente d'annonces dans les annuaires ni les activités de la Société, sauf en ce qui a trait à la protection des renseignements sur les clients de l'entreprise téléphonique titulaire, qui se voit obligée par règlement d'imposer certaines exigences contractuelles à la Société en ce qui touche les annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques. Ces exigences comprennent le droit du client de recevoir, sans frais, des exemplaires de l'annuaire alphabétique dans lequel son numéro de téléphone est inscrit dans tous les marchés où l'entreprise téléphonique titulaire est fournisseur de services téléphoniques locaux titulaires.

Financement par emprunt

Facilités de crédit et programme de papier commercial

Yellow Média inc. (auparavant, Les Placements YPG inc.), filiale indirecte du Fonds, dispose actuellement de deux facilités de crédit non garanties de premier rang totalisant 1,1 milliard de dollars.

Le 18 février 2010, Yellow Média inc. a modifié et prorogé la facilité de crédit non garantie d'un capital de 700 millions de dollars (l'« ancienne facilité renouvelable »), que lui avait consentie son consortium bancaire, par une facilité de crédit d'un capital de 1 milliard de dollars. La nouvelle facilité de crédit non garantie est composée de deux tranches : (i) une tranche renouvelable de trois ans d'un capital de 750 millions de dollars (la « facilité renouvelable »); (ii) une tranche non renouvelable de trois ans d'un capital de 250 millions de dollars (la « facilité non renouvelable »), qui viennent toutes deux à échéance le 18 février 2013. La facilité renouvelable peut être affectée aux besoins généraux de la Société, au financement des rachats aux termes du programme de papier commercial de la Société et au financement des activités quotidiennes. La facilité non renouvelable peut être affectée au financement des rachats aux termes du programme de papier commercial et aux besoins généraux de l'entreprise. La facilité non renouvelable doit être utilisée en un seul retrait au plus tard à la réalisation de la conversion de la Fiducie. Les deux facilités sont offertes en dollars canadiens, par prêts basés sur le taux préférentiel ou acceptations bancaires, au choix de la Société.

Le 23 juillet 2009, Yellow Média inc. a obtenu un prêt à terme d'une durée de cinq ans et d'un capital de 100 millions de dollars de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « facilité privée de la CDPQ »). Le 23 juillet 2009, la Société a prélevé une somme de 100 millions de dollars sur la facilité privée de la CDPQ. Cette facilité à terme, offerte par prêts basés sur le taux préférentiel ou acceptations bancaires, au choix de la Société, vient à échéance le 23 juillet 2014. La facilité privée de la CDPQ a été utilisée pour les besoins généraux de l'entreprise, y compris le refinancement des dettes existantes, et ne peut être remboursée par anticipation avant le 23 juillet 2011.

Le 8 mai 2008, la Société a augmenté ses sources de liquidités grâce à une nouvelle facilité de crédit renouvelable non garantie de premier rang qui s'élevait alors à 250 millions de dollars. Le 19 décembre 2008, la nouvelle facilité de crédit a été portée à 450 millions de dollars. Le 21 avril 2009, la Société a utilisé toute la nouvelle facilité renouvelable pour rembourser ses billets à moyen terme de série 1 de 450 millions de dollars, qui arrivaient à échéance. La Société n'a pas demandé le prolongement de la période renouvelable de la nouvelle facilité renouvelable. Par conséquent, le 7 mai 2009, cette facilité s'est convertie automatiquement en emprunt à terme non renouvelable de deux ans, échéant en mai 2011 (la « facilité de crédit à terme de 450 millions de dollars ». À compter de cette date, les remboursements de la facilité de crédit à terme de 450 millions de dollars réduisaient automatiquement sa limite. Les 25 juin 2009 et 22 juillet 2009, l'encours de la facilité de crédit à terme de 450 millions de dollars a été remboursée en totalité grâce à une partie du produit de l'émission de billets à moyen terme de séries 7, 8 et 9. Voir « Programme de billets à moyen terme » ci-après. La facilité de crédit à terme de 450 millions de dollars est maintenant annulée.

Yellow Média inc. maintient un programme de papier commercial ayant une limite autorisée de 500 millions de dollars. La facilité renouvelable sert de facilité de soutien pour le programme de papier commercial. Au cours du quatrième trimestre de 2009, la Société a continué de profiter de l'amélioration de la conjoncture sur les marchés monétaires canadiens, qui lui a permis d'émettre du papier commercial afin de financer son besoin en liquidités à court terme. Au 31 décembre 2009, l'encours du papier commercial s'élevait à 74 millions de dollars (l'encours au 31 décembre 2008 était nul). Au 31 décembre 2009 aucune somme n'avait été prélevée sur l'ancienne facilité renouvelable, comparativement à 358,7 millions de dollars au 31 décembre 2008. Les émissions aux termes du programme peuvent être affectées aux besoins généraux de l'entreprise. Les billets à court terme émis dans le cadre du programme sont notés R-1 (faible) par DBRS Limited (« DBRS »).

Les échelles de notation de DBRS pour le papier commercial et les titres de créance à court terme sont conçues pour donner une indication du risque qu'un emprunteur soit incapable de payer ses dettes à court terme dans les délais. Les notes de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs applicables à l'emprunteur. Les notes varient de « R-1 (élevé) », ce qui représente la meilleure qualité de crédit, à « D », ce qui représente des dettes en souffrance. Les catégories de notes peuvent être modifiées par l'ajout du qualificatif « élevé », « moyen » ou « faible ». Le papier commercial et les titres de créance à court terme notés R-1 (faible) présentent une solvabilité satisfaisante. La note R-1 (faible) signifie que la solidité et les perspectives globales relativement aux ratios clés en matière de liquidités, d'endettement et de rentabilité ne sont pas aussi favorables que pour des catégories de notes plus élevées, mais que ces indices demeurent bons. En outre, cette note signifie que les facteurs pertinents défavorables qu'elles présentent sont réputés raisonnables et la société est, en règle générale, assez importante pour exercer une certaine influence dans le secteur. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peuvent être révisées ou retirées par l'agence de notation. Rien ne garantit que la note attribuée demeurera la même pendant une période de temps donnée, ni qu'aucune agence de notation ne retirera ou ne révisera la note attribuée si elle estime que les circonstances le justifient.

Le 4 novembre 2009, la Société a annoncé son intention de procéder à une offre publique de rachat substantielle en vue d'annuler toutes ses débentures subordonnées échangeables non garanties à 5,50 % en cours à un prix de rachat de 1 020 \$ en espèces par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures échangeables (définies aux présentes). Le 14 décembre 2009, la Société a annoncé que des débentures d'un capital total de 213,5 millions de dollars avaient été présentées au rachat en réponse à l'offre, qu'elle en avait pris livraison et qu'elle les rachetait pour annulation. L'offre publique de rachat substantielle a été financée par les fonds en caisse et le programme de papier commercial.

Toutes les facilités de crédit sont assujetties aux conditions habituelles, y compris des limites touchant l'affectation en garantie d'actifs sans l'autorisation des prêteurs. Ces facilités sont également assujetties au maintien d'un ratio maximal de la dette à long terme sur le BAIIA ajusté pour les douze derniers mois¹ de 4,25 fois et d'un ratio minimal du BAIIA ajusté pour les douze derniers mois par rapport aux intérêts débiteurs en espèces sur la dette totale de 3,5 fois.

Au 31 décembre 2009, la Société respectait toutes ses clauses restrictives des conventions de prêt.

Programme de BMT

En avril 2004, Yellow Média inc. établissait un programme d'émission de billets à moyen terme non garantis (le « programme de BMT »). L'acte de fiducie qui régit ces billets contient les conditions habituelles que doivent respecter les emprunteurs de cette nature, comme les restrictions à la mise en gage d'actifs en garantie d'une dette. À condition de ne pas se trouver en situation de défaut selon le programme de BMT, Yellow Média inc., à titre d'émetteur, peut racheter avant échéance la totalité ou une partie des billets rachetables émis aux termes de ce programme, moyennant la prime, aux dates et aux conditions établies au moment de l'émission de ces billets.

Le 21 avril 2009, les billets à moyen terme de série 1 de 450 millions de dollars sont venus à échéance et ont été remboursés à l'aide de la nouvelle facilité renouvelable, comme il a été expliqué plus haut.

Le 25 juin 2009, Yellow Média inc. a émis des billets à moyen terme de série 7 échéant le 2 février 2015 pour un produit brut de 260 millions de dollars. Ces billets portent intérêt au taux de 7,30 % et ont été émis au pair. Une tranche de 200 millions de dollars du produit net a servi à réduire l'encours de la facilité de crédit à terme de 450 millions de dollars. Le reste a servi à réduire la dette au titre du papier commercial et a été utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise.

Le 3 juillet 2009, Yellow Média inc. a émis des billets à moyen terme de série 8 échéant le 3 décembre 2013 pour un produit brut de 90 millions de dollars. Ces billets portent intérêt au taux de 6,85 % et ont été émis au pair. Une tranche de 50 millions de dollars du produit net a été affectée au remboursement de la facilité de crédit à terme de 450 millions de dollars. Le reste a servi à rembourser la dette au titre du papier commercial et a été utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise.

Le 10 juillet 2009, Yellow Média inc. a émis de nouveau des billets à moyen terme de série 8 pour un montant additionnel de 35 millions de dollars. Parallèlement, des billets à moyen terme de série 9 échéant le 10 juillet 2013 ont été émis pour un produit brut de 130 millions de dollars. Les nouveaux billets de série 8 ont été émis aux mêmes conditions, alors que les billets de série 9, offerts aux investisseurs de détail, portent intérêt au taux de 6,50 % et ont été émis au pair. La totalité du produit net des émissions effectuées le 10 juillet 2009 a servi à rembourser la facilité de crédit à terme de 450 millions de dollars.

Le 18 novembre 2009, Yellow Média inc. a annoncé son intention de racheter tous ses billets à moyen terme à 4,65 % de série 6 en circulation échéant le 28 février 2011, dont l'encours s'élevait 150 millions de dollars, aux conditions suivantes : (i) date de rachat : le 15 janvier 2010; (ii) prix de rachat : 1 041,681 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des billets; (iii) intérêts courus et non versés : 17,836 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des billets; (iv) total du prix de rachat et des intérêts courus et non versés : 1 059,517 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des billets. Le prix de rachat a été établi conformément aux conditions des billets à moyen terme de série 6 et aux dispositions de l'acte de fiducie daté du 21 avril 2004 régissant ces billets. Le rachat des billets à moyen terme de série 6 a été réalisé le 15 janvier 2010, et les intérêts courus sur les billets à moyen terme de série 6 jusqu'à la date de rachat, exclusivement, ont été versés à la date de rachat. Yellow Média inc. a financé le rachat au moyen de son programme de papier commercial actuel.

¹ Bénéfice d'exploitation avant amortissement, perte de valeur de l'écart d'acquisition et frais de restructuration et charges spéciales pour les douze derniers mois, compte non tenu de la comptabilisation selon la méthode de l'acquisition visant les acquisitions du secteur Annuaire (le « BAIIA ajusté pour les douze derniers mois »).

Le 23 novembre 2009, Yellow Média inc. a émis 300 millions de dollars de billets à moyen terme à 7,75 % de série 10, échéant le 2 mars 2020. Le produit net de l'émission a été affecté au remboursement de la dette au titre du programme de papier commercial de Yellow Média inc. et aux besoins généraux de l'entreprise.

Au cours de l'année 2009, Yellow Média inc. a racheté de gré à gré aux fins d'annulation des billets à moyen terme de série 2 d'une valeur nominale de 2 500 000 \$ échéant en 2014 et assortis d'un coupon de 5,71 %, pour un total de 2 377 450 \$, des billets à moyen terme de série 3 d'une valeur nominale de 72 781 000 \$ échéant en 2019, et assortis d'un coupon de 5,85 %, pour un total de 65 172 609 \$, des billets à moyen terme de série 4 d'une valeur nominale de 56 300 000 \$ échéant en 2016 et assortis d'un coupon de 5,25 %, pour un total de 52 046 170 \$ et des billets à moyen terme de série 5 d'une valeur nominale de 230 074 000 \$ échéant en 2036 et assortis d'un coupon de 6,25 %, pour un total de 187 461 344 \$.

En date du 31 décembre 2009, les billets suivants d'un capital global de 2,053 milliards de dollars étaient émis et en circulation aux termes du programme de BMT de Yellow Média inc. :

<u>Nom de la série</u>	<u>Capital</u>	<u>Durée initiale</u>	<u>Coupon</u>	<u>Date d'échéance</u>
Série 2	297,5 M\$	10 années	5,71 %	21 avril 2014
Série 3	177,2 M\$	15 années	5,85 %	18 novembre 2019
Série 4	493,7 M\$	10 années	5,25 %	15 février 2016
Série 5	119,9 M\$	30 années	6,25 %	15 février 2036
Série 6	150 M\$	5 années	4,65 %	28 février 2011
Série 7	260 M\$	5 années	7,30 %	2 février 2015
Série 8	125 M\$	4,5 années	6,85 %	3 décembre 2013
Série 9	130 M\$	4 années	6,50 %	10 juillet 2013
Série 10	300 M\$	10 années	7,75 %	2 mars 2020

À la suite de l'émission des billets à moyen terme de séries 7, 8, 9 et 10, la Société demeure assujettie à un ratio maximal de la dette à long terme sur le BAIIA rajusté pour les douze derniers mois de 4,25 au moment de contracter une dette supplémentaire. La Société devra respecter ce ratio d'endettement tant que des billets à moyen terme de séries 7, 8, 9 et 10 seront en circulation.

Aucune série de billets n'est assortie d'une sûreté, et toutes les séries de billets sont garanties inconditionnellement par le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Groupe Pages Jaunes Cie, Trader, YPG (USA) Holdings, Inc., YPG Directories, LLC et Yellow Pages Group, LLC et ont obtenu la note BBB- avec perspective stable de Standard & Poor's Rating Services (« S&P ») et la note BBB (élevé) avec tendance stable de DBRS. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peuvent être révisées ou retirées par l'agence de notation. Rien ne garantit que la note attribuée demeurera la même pendant une période de temps donnée, ni qu'aucune agence de notation ne retirera ou ne révisera la note attribuée si elle estime que les circonstances le justifient.

Le 20 juin 2008, Yellow Média inc. a déposé un prospectus préalable de base visant un milliard de dollars de titres de créance et de billets à moyen terme. À ce jour, des titres de créance ou des billets à moyen terme de 815 millions de dollars ont été émis en vertu de ce prospectus.

Les deux agences de notation susmentionnées attribuent des notes relatives aux titres de créance qui varient de « AAA », soit la note la plus haute attribuée à des titres, à « D », soit la note attribuée à des titres qui font l'objet d'un défaut de paiement. Les titres de créance auxquels S&P attribue une note de la catégorie BBB présentent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité du débiteur de remplir ses engagements financiers sur l'obligation. Les titres de créance auxquels DBRS attribue une note de la catégorie BBB offrent une qualité de crédit convenable et une protection convenable quant à l'intérêt et au capital. Toutefois, les sociétés dont les titres sont notés dans cette catégorie sont considérées plus exposées aux changements défavorables dans les conditions financières ou économiques; ou encore, la présence d'autres éléments défavorables pourrait affaiblir la valeur de l'entité et des titres notés. La note de S&P peut être modifiée par l'ajout d'un plus « (+) » ou d'un moins « (-) » pour établir le classement relatif parmi la principale catégorie de note particulière. La note de DBRS peut être modifiée par l'ajout de « (élevé) » ou de « (faible) » pour établir le classement relatif du crédit parmi une catégorie de note précise.

Débtures subordonnées non garanties échangeables

Le 6 juillet 2006, Yellow Média inc. a émis des débtures subordonnées non garanties échangeables à 5,50 % (les « débtures échangeables »), d'un capital global de 300 millions de dollars aux termes d'un acte de fiducie daté du 6 juillet 2006. Les débtures échangeables viennent à échéance le 1^{er} août 2011 et sont échangeables à tout moment, au gré du porteur, contre des parts du Fonds au prix d'échange de 20,00 \$ par part aux termes d'une convention d'échange datée du 6 juillet 2006 conclue entre le Fonds, la Fiducie, YPG GP, YPG LP et Yellow Média inc. Les débtures échangeables sont rachetables à leur valeur nominale au gré de Yellow Média inc. après le 1^{er} août 2009, sous réserve de certaines restrictions. Les débtures échangeables permettent aussi à Yellow Média inc. de rembourser le capital et de payer l'intérêt avec des parts du Fonds. Les débtures échangeables sont pleinement garanties sans condition de façon subordonnée par le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Groupe Pages Jaunes Cie, Trader, YPG (USA) Holdings, Inc., YPG Directories, LLC et Yellow Pages Group, LLC.

Le 4 novembre 2009, la Société a autorisé une offre publique de rachat substantielle visant la totalité de ses débtures échangeables à 5,50 % en cours au prix de rachat de 1 020 \$ en espèces par tranche de 1 000 \$ de capital des débtures échangeables, majoré des intérêts courus. La Société a obtenu la garantie d'un prêt à terme à prélèvements multiples de 300 millions de dollars pour financer l'offre.

Le 14 décembre 2009, la Société a annoncé que des débtures d'un capital total de 213,5 millions de dollars avaient été déposées en réponse à l'offre et qu'elle avait accepté de toutes les racheter pour annulation. Les liquidités de la Société ont servi à payer le rachat. En conséquence, la Société a annulé le prêt à terme de 300 millions de dollars.

DBRS a accordé la note de BBB aux débtures échangeables et S&P leur a accordé la note de BB+. Ces notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par les agences de notation. Les deux agences de notation susmentionnées évaluent des titres de créance en leur attribuant des notes allant de « AAA », soit les titres de la meilleure qualité, et « D », les titres qui sont en souffrance. Les titres de créance qui reçoivent des notes de la catégorie BBB de DBRS ont un crédit d'une qualité adéquate, avec une protection adéquate des intérêts et du capital. Toutefois, les sociétés dont les titres reçoivent des notes de cette catégorie sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par des changements défavorables de la conjoncture financière et économique ou étant soumises à d'autres facteurs défavorables qui diminuent la solidité de l'entité et de ses titres évalués. Les titres de créance auxquels S&P a attribué des notes de la catégorie BB+ sont moins vulnérables au défaut de paiement que d'autres titres spéculatifs. Toutefois, les sociétés dont les titres ont reçu des notes de cette catégorie sont toujours aux prises avec des incertitudes ou une exposition à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable qui pourraient faire en sorte que le débiteur ne soit pas en mesure de respecter ses engagements financiers à l'égard des obligations. Les notes de S&P peuvent être modulées par l'ajout du symbole plus « + » ou moins « - » qui indique le classement relatif à l'intérieur d'une catégorie principale de notes. Les notes de DBRS peuvent être modulées par l'ajout des termes « (élevé) » ou « (bas) » qui indique le classement relatif d'une note à l'intérieur d'une catégorie de notes donnée.

Instruments dérivés

La Société a recours à divers instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de taux d'intérêt sur le financement par emprunt. La Société ne détient pas et n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. On peut trouver des renseignements supplémentaires relatifs aux instruments dérivés en cours au 31 décembre 2009 dans les notes afférentes aux états financiers du Fonds.

Financement par capitaux propres

Parts

Le Fonds n'a pas placé de parts par voie d'appel public à l'épargne en 2009. Une description des parts figure à la rubrique « *Description du Fonds – Parts* ».

Le 28 mars 2008, la Bourse de Toronto a autorisé le Fonds à racheter ses parts à la Bourse dans le cadre d'une offre de rachat dans le cours normal des activités, du 2 avril 2008 au 1^{er} avril 2009, conformément aux règles applicables de la Bourse de Toronto. Le Fonds a été autorisé à racheter aux fins d'annulation jusqu'à 25 millions de parts, soit environ 5 % de ses parts émises et en circulation le 28 mars 2008.

Au cours du premier trimestre de 2009, le Fonds a racheté aux fins d'annulation 267 300 parts à un prix moyen de 7,20 \$ par part, soit une valeur de 1,9 million de dollars. Certaines des parts rachetées au cours des trois derniers jours de décembre 2008 ont été réglées en janvier 2009. Par conséquent, le Fonds a versé 13,4 millions de dollars au total au cours du premier trimestre. Depuis le début de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, le Fonds a racheté aux fins d'annulation un total de 15 737 500 parts à un prix moyen de 8,61 \$ par part, soit un coût total de 135,5 millions de dollars. Le 1^{er} avril 2009, l'offre publique de rachat des parts dans le cours normal des activités a expiré et n'a pas été renouvelée.

Actions privilégiées rachetables à dividende cumulatif

Yellow Média inc. a deux séries d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif de série 1 en circulation.

Le 6 mars 2007, Yellow Média inc. a émis 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif de série 1 (les « actions privilégiées de série 1 »), pour un produit brut de 300 millions de dollars, au prix de 25,00 \$ par action privilégiée de série 1.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes au moment où ils sont déclarés par le conseil d'administration de Yellow Média inc. d'un montant correspondant à 1,0625 \$ par action privilégiée de série 1 par année et rapportant 4,25 % par année, payable trimestriellement le troisième jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. À partir du 31 mars 2012, Yellow Média inc. peut, à son gré, racheter au moyen d'espèces les actions privilégiées de série 1, en totalité ou en partie, en payant le prix de rachat précisé. En outre, les actions privilégiées de série 1 sont rachetables au gré de Yellow Média inc. à compter du 31 mars 2007 moyennant le paiement du prix de rachat précisé, pourvu que tout rachat antérieur au 31 mars 2012 vise la totalité des actions privilégiées de série 1 alors en circulation et soit restreint aux circonstances dans lesquelles les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont le droit de voter en tant que catégorie ou série distincte en vertu de la loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

À compter du 31 mars 2012 et avant le 31 décembre 2012, Yellow Média inc., à son gré, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, au besoin, peut échanger (au ratio d'échange précisé) les actions privilégiées de série 1 en circulation, en totalité ou en partie, contre des parts du Fonds librement négociables ou contre des titres librement négociables (les « nouveaux titres négociables ») d'une entité inscrite à la cote d'une bourse qui remplace le Fonds aux termes d'une réorganisation d'entreprise. En outre, les actions privilégiées de série 1 sont échangeables (au ratio d'échange précisé) au gré de Yellow Média inc., en totalité ou en partie, contre des parts du Fonds ou des nouveaux titres négociables à compter du 31 mars 2007. Toutefois, tout échange antérieur

au 31 mars 2012 sera restreint aux circonstances dans lesquelles les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont le droit de voter en tant que catégorie ou série distincte en vertu de la loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

À compter du 31 décembre 2012, un porteur d'actions privilégiées de série 1 peut exiger que Yellow Média inc. rachète ses actions privilégiées de série 1 pour un montant de 25,00 \$ en espèces par action privilégiée de série 1, majoré des dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, à l'exclusion de celle-ci.

Le 8 juin 2007, Yellow Média inc. a émis 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif de série 2 (les « actions privilégiées de série 2 »), pour un produit brut de 200 millions de dollars, au prix de 25,00 \$ chacune.

Les porteurs des actions privilégiées de série 2 ont droit au dividende préférentiel cumulatif fixe de 1,25 \$ en espèces par action privilégiée de série 2 que le conseil d'administration de Yellow Média inc. peut déclarer, pour un rendement de 5 % par année, payable trimestriellement le troisième jour ouvrable avant la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. À compter du 30 juin 2012, Yellow Média inc. peut, à son gré, racheter au comptant les actions privilégiées de série 2, en totalité ou en partie, sur paiement du prix de rachat stipulé. De plus, les actions privilégiées de série 2 sont rachetables au gré de Yellow Média inc. à compter du 30 juin 2007 sur paiement du prix de rachat stipulé, à condition que tout rachat effectué avant le 30 juin 2012 vise la totalité des actions privilégiées de série 2 alors en circulation et soit limité aux circonstances dans lesquelles leurs porteurs ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou série d'actions en vertu de la loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

Du 30 juin 2012 au 30 juin 2017, Yellow Média inc. peut, à son gré, sous réserve des approbations réglementaires qui pourraient être exigées, échanger (selon le ratio d'échange stipulé) les actions privilégiées de série 2 en circulation, en totalité ou en partie, contre des parts librement négociables du Fonds ou les titres librement négociables (les « nouveaux titres négociables ») d'une entité ouverte qui succéderait au Fonds par suite d'une restructuration d'entreprise. En outre, les actions privilégiées de série 2 sont échangeables (selon le ratio d'échange stipulé) au gré de Yellow Média inc., en totalité ou en partie, en parts du Fonds ou en nouveaux titres négociables à compter du 30 juin 2007, à condition que tout échange antérieur au 30 juin 2012 soit limité aux circonstances dans lesquelles les porteurs des actions privilégiées de série 2 ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou série d'actions en vertu de la loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

À compter du 30 juin 2017, un porteur d'actions privilégiées de série 2 peut exiger que Yellow Média inc. rachète ses actions privilégiées de série 2 pour un montant de 25,00 \$ en espèces par action privilégiée de série 2, majoré des dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, à l'exclusion de celle-ci.

Le 9 juin 2009, la Bourse de Toronto a autorisé Yellow Média inc. à racheter ses actions privilégiées de série 1 et actions privilégiées de série 2 à la Bourse dans le cadre d'une offre de rachat dans le cours normal des activités, du 11 juin 2009 au 10 juin 2010, conformément aux règles applicables de la Bourse de Toronto. Yellow Média inc. a l'intention de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 1 200 000 et 800 000 de ses actions privilégiées de série 1 et actions privilégiées de série 2 en circulation, respectivement. Ces chiffres représentent 10 % du flottant de chacune de ces séries d'actions privilégiées au 9 juin 2009. Depuis le 11 juin 2009, 85 466 actions privilégiées de série 1 et 658 226 actions privilégiées de série 2 ont été rachetées au total, à un prix moyen de 22,88 \$ et de 17,86 \$ l'action, respectivement, et toutes ces actions privilégiées ont été annulées. Le coût total du rachat d'actions privilégiées s'est élevé à 13,7 millions de dollars, y compris les frais de courtage.

Actions privilégiées à taux révisé

Yellow Média inc. a deux séries d'actions privilégiées de premier rang à taux révisé en circulation.

Le 23 septembre 2009, 7 500 000 actions privilégiées de premier rang à taux révisé et à dividende cumulatif de série 3 (les « actions privilégiées de série 3 ») ont été émises pour un produit brut de 187,5 millions de dollars. Le 28 septembre 2009, 800 000 autres actions privilégiées de série 3 ont été émises pour un produit brut de 20 millions de dollars. Un dividende de 1,6875 \$ l'action par année est payable chaque trimestre, procurant un rendement annuel de 6,75 % pour la première période de cinq ans qui prendra fin le 30 septembre 2014. Le taux de

dividende sera révisé le 30 septembre 2014 et tous les cinq ans par la suite pour correspondre au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans, majoré de 4,17 %. Les actions privilégiées de série 3 seront rachetables par l'émetteur à compter du 30 septembre 2014, conformément à leurs conditions. Les porteurs des actions privilégiées de série 3 pourront, à leur gré, convertir leurs actions en actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif de série 4 (les « actions privilégiées de série 4 »), sous réserve de certaines conditions, le 30 septembre 2014 et tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions privilégiées de série 4 auront le droit de recevoir trimestriellement des dividendes cumulatifs à taux variable correspondant au taux de rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur trois mois majoré de 4,17 %.

Le 22 décembre 2009, 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à taux révisé et à dividende cumulatif de série 5 (les « actions privilégiées de série 5 ») ont été émises pour un produit brut de 125 millions de dollars. Un dividende de 1,7250 \$ l'action par année est payable chaque trimestre, procurant un rendement annuel de 6,90 % pour la première période de cinq ans et demi qui prendra fin le 30 juin 2015. Le taux de dividende sera révisé le 30 juin 2015 et tous les cinq ans par la suite pour correspondre au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans, majoré de 4,26 %. Les actions privilégiées de série 5 seront rachetables par l'émetteur à compter du 30 juin 2015, conformément à leurs conditions. Les porteurs des actions privilégiées de série 5 pourront, à leur gré, convertir leurs actions en actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif de série 6 (les « actions privilégiées de série 6 »), sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2015 et tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions privilégiées de série 6 auront le droit de recevoir trimestriellement des dividendes cumulatifs à taux variable correspondant au taux de rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur trois mois majoré de 4,26 %.

Le produit net tiré de la vente des actions privilégiées de série 3 et des actions privilégiées de série 5 a servi au remboursement de l'ancienne facilité de crédit renouvelable et au programme de papier commercial ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise.

Les actions privilégiées sont garanties sans condition par le Fonds quant au versement des dividendes déclarés et au versement des sommes exigibles à l'occasion d'un rachat au gré de l'émetteur ou du porteur ou d'une liquidation ou dissolution de Yellow Média inc. Les actions privilégiées se sont vues attribuer une note de P-3 sur l'échelle canadienne de S&P. Cette note de P-3 est la huitième des dix-huit notes utilisées par S&P dans son échelle canadienne de notes pour les actions privilégiées. Selon S&P, une note de P-3 signifie que bien que les obligations soient considérées moins vulnérables au défaut de paiement que d'autres titres spéculatifs, elles sont toujours soumises à des incertitudes ou à une exposition à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable qui pourraient faire en sorte que le débiteur ne soit pas en mesure de respecter ses engagements financiers à leur égard. DBRS a accordé une note de Pfd-3 (élevé) aux actions privilégiées de série 1 et aux actions privilégiées de série 2. Cette note est la septième des seize notes utilisées par DBRS pour les actions privilégiées. Selon DBRS, les actions privilégiées notées Pfd-3 sont de bonne qualité et, bien que la protection des dividendes et du capital soit toujours considérée acceptable pour ces actions privilégiées, l'émetteur de titres privilégiés notés Pfd-3 est considéré comme étant plus susceptible d'être touché par des changements défavorables de la conjoncture financière et économique ou étant soumis à d'autres facteurs défavorables qui diminuent la protection de la créance.

Les notes sont conçues pour fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et ne se prononcent pas sur le caractère adéquat de titres donnés pour un investisseur précis. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par les agences de notation. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour une période donnée ou qu'elles ne seront pas retirées ou révisées par une agence de notation si elle le juge nécessaire compte tenu des circonstances.

Actions privilégiées échangeables à dividende cumulatif

Le 9 février 2010, dans le cadre de l'acquisition de Clear Sky Media Inc., Yellow Média inc. a réalisé un placement privé en faveur des fournisseurs de Clear Sky Media Inc. d'un total de 1 300 000 actions privilégiées de premier rang échangeables à dividende cumulatif, série 7 (les « actions privilégiées de série 7 ») à un prix de 7,50 \$ l'action privilégiée de série 7. Les porteurs d'actions privilégiées de série 7 ont le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes lorsque le conseil d'administration de Yellow Média inc. en déclare, le cas échéant, de 0,375 \$ l'action privilégiée de série 7 par année, offrant un rendement de 5 % par année, payable

trimestriellement le troisième jour ouvrable avant la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. En outre, 1 000 000 d'actions privilégiées de série 7 sont échangeables contre des parts ou de nouveaux titres négociables de l'entité inscrite en bourse remplaçant le Fonds au terme de sa conversion, au gré des porteurs d'actions privilégiées de série 7. Les 300 000 actions de série 7 restantes ne peuvent être échangées qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, sous réserve de certaines conditions d'entiercement.

Notes de stabilité

S&P a attribué aux parts la note de stabilité SR-2. Les notes de stabilité de S&P sont des avis courants sur la stabilité relative prospective de la production de liquidités distribuables de fonds de revenu canadiens sur une échelle de SR-1 à SR-7. Les notes de stabilité visent précisément la variabilité et la durabilité relatives prospectives des liquidités distribuables d'un fonds de revenu sous-jacentes aux distributions en espèces. L'élément durabilité évalue les perspectives commerciales à long terme d'un fonds de revenu, tandis que la variabilité porte sur les perturbations éventuelles de la production de liquidités distribuables année après année. La note de stabilité globale intègre des analyses des principales composantes de base suivantes : (i) structure et gouvernance; (ii) profil du risque commercial; (iii) profil du risque financier, ce qui comprend l'analyse des liquidités distribuables et de la politique de distribution. Selon l'échelle de notation de la stabilité, une note de SR-1 correspond au plus haut niveau de stabilité relative à la production de liquidités distribuables, tandis qu'une note de SR-7 représente le plus bas niveau de stabilité relative à la production de liquidités distribuables. En particulier, S&P considère que les fonds de revenu à qui elle attribue une note de SR-2 ont un niveau très élevé de stabilité de production de liquidités distribuables comparativement à d'autres fonds de revenu canadiens.

DBRS a accordé la note de stabilité STA-2 (élevé) aux parts. Les notes de stabilité sont fondées sur une échelle de notation qui a été conçue par DBRS et qui sert à donner une indication de la stabilité et de la durabilité du revenu distribuable d'un fonds de revenu. Les catégories de notation vont de STA-1 à STA-7, STA-1 représentant le plus haut niveau. En outre, DBRS divise ses catégories en sous-catégories, soit élevée, moyenne et faible, afin de mieux classer le fonds de revenu à l'intérieur de la catégorie de notation particulière. Les notes tiennent compte de sept facteurs importants : (1) les caractéristiques de l'exploitation et de l'industrie; (2) la qualité des éléments d'actif; (3) la flexibilité financière; (4) la diversification; (5) la taille et la position sur le marché; (6) la commandite/la gouvernance; (7) la croissance. De plus, on tient compte des éléments structurels et contractuels particuliers qui pourraient éliminer ou diminuer les risques ou d'autres facteurs pouvant avoir une incidence défavorable.

Ces notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres et peuvent être révisées ou retirées à tout moment. Rien ne garantit que la note attribuée demeurera la même pendant une période de temps donnée, ni qu'aucune agence de notation ne retirera ou ne révisera la note attribuée si elle estime que les circonstances le justifient.

Installations

Le siège de la Société est situé au 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec). Le bail a une durée de 14 ans débutant le 1^{er} janvier 2004. La Société a aussi des bureaux de vente et de production d'annuaires dans la plupart des provinces canadiennes ainsi que dans les États de la côte Est et du Sud-Est des États-Unis, dont les principaux sont situés à Burnaby (Colombie-Britannique), Calgary (Alberta), Edmonton (Alberta), Winnipeg (Manitoba), Scarborough (Ontario), Saint John (Nouveau-Brunswick), Blue Bell (Pennsylvanie) et Indianapolis (Indiana).

Le siège de Trader, situé à Etobicoke (Ontario), comprend tous les bureaux administratifs, une installation de production et un centre d'appels. Trader possède de nombreuses installations de production et de nombreux bureaux de vente de médias verticaux, dont les plus importants sont situés à Burnaby (Colombie-Britannique), à Calgary (Alberta), à Winnipeg (Manitoba), à Montréal (Québec) et à Dartmouth (Nouvelle-Écosse).

Environnement et responsabilité sociale de l'entreprise

La Société n'a déclaré aucun risque environnemental actuel ou possible dans ses installations louées et n'a reçu aucune demande ni aucun avis découlant, ou pouvant raisonnablement découler, de poursuites, de réclamations, d'actions en justice ou de pertes réelles ou potentielles liées à des obligations environnementales. La Société a élaboré un programme de responsabilité sociale de l'entreprise (le « programme RSE ») qui vise plusieurs domaines stratégiques : l'environnement, les relations avec les collectivités, les relations avec les employés et la gouvernance d'entreprise.

Environnement

En 2009, la Société a mis en œuvre plusieurs mesures pour réduire son impact sur l'environnement.

En avril 2009, la Société a annoncé qu'elle participait au programme *Changer le monde, un geste à la fois* mis sur pied par Équiterre, organisme québécois voué à la protection de l'environnement, et appuyé par Green Communities Canada. Dans le cadre de ce programme, la Société a entrepris les projets suivants au cours de l'année.

- La Société a lancé le GuideÉco, qui occupe les premières pages des annuaires imprimés Pages Jaunes^{MC}. Le GuideÉco est une référence locale remplie de conseils utiles sur la consommation responsable et qui indique les ressources écologiques locales de chaque marché.
- En juin 2009, la Société a également lancé un nouveau Programme de distribution personnalisée qui permet aux Canadiens de retirer leur nom de la liste de distribution ou d'augmenter le nombre d'exemplaires de l'annuaire imprimé Pages Jaunes^{MC} qu'ils désirent recevoir.
- En 2009, la Société a calculé ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour mesurer avec efficacité les progrès qu'elle fait dans la réduction de ses émissions année après année.

Les annuaires imprimés de la Société sont fabriqués de fibres post-consommation provenant de fournisseurs canadiens, imprimés avec de l'encre végétale et reliés avec de la colle chaude, ce qui les rend entièrement recyclables. La Société achète aussi uniquement du papier recyclé à 100 % et certifié FSC (Forest Stewardship Council) pour ses bureaux partout au Canada.

À l'interne, la Société a également mis en place un système pour recycler les déchets, le papier, le plastique, le verre, les cartouches d'encre et les piles.

Relations avec les collectivités

La Société et ses employés continuent d'investir dans leurs collectivités au Canada. En 2009, la Société a continué de consolider le succès de son programme Faire la différence^{MC} : des entreprises engagées pour une meilleure société. Il s'agit d'un programme qui récompense les petites entreprises locales de dix villes canadiennes qui ont contribué à leur collectivité.

Ces sept dernières années, les employés ont choisi la Société canadienne du cancer comme l'organisation caritative nationale de la Société. Celle-ci offre un programme de dons jumelés et appuie les employés dans leurs activités de collecte de fonds.

Gouvernance d'entreprise

La Société s'engage à respecter des normes déontologiques élevées dans toutes ses activités et pratiques commerciales. Elle a un code de conduite et d'éthique qui est révisé annuellement. La Société a aussi adopté des conditions en matière de publicité pour ses clients qui sont affichées sur son site Web. Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de Commandité YPG surveille et examine les pratiques de gouvernance d'entreprise.

Poursuites

La Société est partie à diverses poursuites sans importance dans le cours normal des activités; la direction de la Société est d'avis qu'aucune n'aura d'incidence défavorable importante sur le rendement financier et l'exploitation de la Société.

DESCRIPTION DU FONDS

Généralités

Le Fonds est une fiducie à vocation restreinte et à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu de la déclaration de fiducie du Fonds. Le Fonds est admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Le texte qui suit est un résumé des caractéristiques importantes des parts et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds et ne prétend pas être complet. Il y a lieu de consulter la déclaration de fiducie pour la description complète des parts et le texte intégral des dispositions du Fonds.

Activités du Fonds

La déclaration de fiducie du Fonds limite les activités du Fonds aux suivantes :

- (i) le placement dans des titres émis par la Fiducie;
- (ii) la détention temporaire d'espèces dans des comptes portant intérêt, de titres de créance d'État à court terme ou de titres de créance de sociétés de bonne qualité à court terme dans le but de couvrir les frais et dettes du Fonds, les montants dus par le Fonds dans le cadre du rachat de parts et d'autres titres du Fonds et les distributions aux porteurs de parts;
- (iii) l'émission de parts ou de titres convertibles en parts, selon le cas : (i) en contrepartie d'espèces; (ii) en règlement de distributions autres qu'en espèces; (iii) dans le but d'acquérir des titres; (iv) aux termes de régimes de réinvestissement des distributions, de régimes d'intéressement au moyen d'options ou d'autres régimes de rémunération, le cas échéant, établis par le Fonds; (v) aux termes de la convention de liquidité;
- (iv) l'émission de titres de créance;
- (v) la garantie du paiement des dettes ou obligations de YPG LP, de Yellow Média inc. ou de Groupe Pages Jaunes Cie ou l'exécution d'une obligation de l'une d'entre elles, et l'hypothèque, la mise en gage ou l'octroi de toute sûreté visant la totalité ou une partie de ses actifs à titre de garantie, et la subordination de ses droits aux termes des billets de fiducie de série 1, des billets de fiducie de série 2 et des billets de fiducie de série 3 (collectivement, les « billets de fiducie ») à d'autres dettes;
- (vi) la cession de toute partie de l'actif du Fonds;
- (vii) l'émission de droits et de parts aux termes d'un régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- (viii) l'achat de titres aux termes de toute offre publique de rachat faite par le Fonds;
- (ix) la satisfaction des obligations et des dettes du Fonds;
- (x) la prise de toutes les mesures habituelles pour l'exercice des activités du Fonds dans le cours normal des activités et que les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires ») approuvent ou que la déclaration de fiducie de la Fiducie envisage.

Toutefois, le Fonds ne doit pas exercer d'activités, prendre de mesures, omettre de prendre de mesures ni faire de placements pouvant faire en sorte que le Fonds ne soit pas considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt.

Parts

Un nombre illimité de parts du Fonds peuvent être émises aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds. Chaque part est cessible et représente une participation véritable indivise et égale dans les distributions du Fonds tirées du bénéfice net, des gains en capital nets réalisés (autres que les gains en capital nets réalisés distribués aux porteurs de parts qui demandent un rachat) ou d'autres montants et dans l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds.

Toutes les parts appartiennent à la même catégorie et comportent les mêmes droits et privilèges. Les parts émises aux termes du premier appel public à l'épargne ne feront pas l'objet d'appels de fonds futurs et chaque part entière confère une voix à son porteur à toutes les assemblées des porteurs de parts.

Sauf comme il est prévu à la rubrique « *Rachat au choix des porteurs de parts* » ci-après, les parts ne confèrent aucun droit de conversion ou de rachat au gré du porteur ou du Fonds ni aucun droit préférentiel de souscription.

Émission de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que les parts ou les droits de souscription de parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, pour la contrepartie et aux conditions que les fiduciaires déterminent, y compris aux termes d'un régime de droits des porteurs de parts ou d'un régime d'intéressement au moyen d'options ou autre régime de rémunération établi par le Fonds. Les parts peuvent être émises pour acquitter toute distribution autre qu'en espèces du Fonds aux porteurs de parts au pro rata dans la mesure où le Fonds n'a pas les liquidités pour financer de telles distributions. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit en outre que, à moins que les fiduciaires n'en décident autrement, immédiatement après une distribution au pro rata de parts à tous les porteurs de parts pour acquitter toute distribution autre qu'en espèces, les parts en circulation seront regroupées de façon à ce que chaque porteur de parts détienne, après le regroupement, le même nombre de parts qu'avant la distribution sauf si une retenue d'impôt était nécessaire à l'égard de la quote-part de la distribution revenant au porteur de parts. Dans le cas d'un tel regroupement, chaque certificat, le cas échéant, représentant un nombre donné de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement. Si les montants ainsi distribués constituent un bénéfice, les porteurs de parts non résidents seront assujettis à une retenue d'impôt et ne détiendront pas, après le regroupement, le même nombre de parts. Ces porteurs non résidents seront tenus de remettre les certificats, le cas échéant, représentant leurs parts initiales en échange d'un certificat représentant leurs parts après le regroupement.

Fiduciaires

Le Fonds compte au moins trois et au plus douze fiduciaires, qui doivent en majorité être résidents du Canada (au sens de la Loi de l'impôt). À l'heure actuelle, le nombre de fiduciaires est fixé à onze. Les fiduciaires doivent superviser les activités et gérer les affaires du Fonds. Pour consulter la liste des fiduciaires du Fonds, voir la rubrique « *Fiduciaires du Fonds, fiduciaires de la Fiducie et administrateurs de Commandité YPG* ».

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve de ses conditions, les fiduciaires ont une autorité, un pouvoir et un contrôle complets, absolus et exclusifs sur l'actif de la Fiducie et les affaires du Fonds, dans la même mesure que s'ils étaient les propriétaires légaux et réels exclusifs et absolus de l'actif de la Fiducie, et ils supervisent les placements et dirigent les affaires du Fonds. Sous réserve de ces conditions, les fiduciaires sont notamment chargés de ce qui suit :

- agir pour le Fonds, voter en son nom et le représenter en tant que porteur de parts de la Fiducie (les « parts de fiducie »), de billets de fiducie et d'autres titres de la Fiducie;

- maintenir des registres et faire parvenir des rapports aux porteurs de parts;
- superviser les activités du Fonds et gérer ses investissements et ses affaires;
- effectuer le paiement de l'encaisse distribuable estimative du Fonds aux porteurs de parts;
- voter en faveur des candidats du Fonds aux postes de fiduciaires de la Fiducie.

Les fiduciaires seront nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts pour un mandat prenant fin à la clôture de l'assemblée annuelle suivante. Un quorum des fiduciaires, à savoir la majorité des fiduciaires alors en fonction, peut combler une vacance au sein des fiduciaires, sauf s'il s'agit d'une vacance résultant de l'augmentation du nombre de fiduciaires ou de l'omission, de la part des porteurs de parts, d'élire le nombre de fiduciaires requis. En l'absence d'un quorum des fiduciaires, ou si la vacance résulte de l'omission, par les porteurs de parts, d'élire le nombre de fiduciaires requis, les fiduciaires convoqueront dans les plus brefs délais une assemblée extraordinaire des porteurs de parts pour combler la vacance. Si les fiduciaires négligent de convoquer cette assemblée ou s'il n'y a pas de fiduciaire alors en fonction, un porteur de parts peut convoquer l'assemblée. La déclaration de fiducie prévoit que chaque fiduciaire a le droit d'être indemnisé par le Fonds en ce qui a trait à l'exercice des pouvoirs du fiduciaire et à l'accomplissement de ses devoirs, à condition d'avoir agi honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les porteurs de parts ou, dans le cas d'une procédure ou poursuite criminelle ou administrative qui donne lieu à une sanction pécuniaire, à condition d'avoir eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime.

Distributions en espèces

Le Fonds a l'intention de distribuer le maximum de son encaisse distribuable aux porteurs de parts. Il compte effectuer des distributions égales tous les mois aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois, déduction faite des montants en espèces estimatifs requis pour acquitter les frais et autres obligations du Fonds, les rachats en espèces de parts et les obligations fiscales.

Le Fonds peut faire au cours de l'année des distributions additionnelles qui s'ajouteraient aux distributions mensuelles, selon la décision des fiduciaires.

Tout bénéfice du Fonds imputé à un rachat de parts en espèces ou qui n'est pas autrement disponible pour des distributions en espèces est distribué aux porteurs de parts sous forme de parts additionnelles, dans la mesure nécessaire pour garantir que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Ces parts additionnelles sont émises aux termes de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, de dispenses discrétionnaires accordées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières applicables ou au moyen de prospectus ou autres documents semblables déposés.

Le Fonds a l'intention de faire des distributions d'espèces chaque mois aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable du mois; les distributions sont versées dans les 30 jours suivant la fin du mois.

Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada sont tenus de payer les retenues fiscales exigibles sur toutes les distributions de revenu par le Fonds, que ces distributions soient effectuées en espèces ou sous forme de parts additionnelles. Les non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales d'un placement dans les parts.

Rachat au choix des porteurs de parts

Les parts sont rachetables en tout temps à la demande de leurs porteurs. Puisque les parts ont été émises sous forme d'inscription en compte, le porteur de parts qui souhaite exercer son droit de faire racheter ses parts doit obtenir un formulaire d'avis de rachat de son courtier en valeurs, qui doit faire parvenir le formulaire rempli au Fonds, à son siège social, et à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »). Sur réception par le Fonds de l'avis de rachat, tous les droits rattachés aux parts remises aux fins de rachat prennent fin, et leur porteur a le droit de recevoir un prix par part (le « prix de rachat ») correspondant au moins élevé des montants suivants :

- (i) 90 % du « cours » d'une part, calculé à la date à laquelle les parts ont été remises aux fins de rachat (la « date de rachat »);
- (ii) 100 % du « cours de clôture » à la date de rachat.

Aux fins de ce calcul, le « cours » d'une part à une date donnée sera :

- (i) un montant égal à la moyenne pondérée des cours d'une part à la bourse ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées à des fins de négociation durant la période de 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date;
- (ii) un montant égal à la moyenne pondérée des cours de clôture d'une part à la bourse ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées à des fins de négociation durant la période de 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date, si la bourse ou le marché applicable ne fournit pas les renseignements nécessaires au calcul d'une moyenne pondérée du cours; ou
- (iii) s'il y a eu négociation à la bourse ou sur le marché principal pendant moins de cinq des 10 jours de bourse, un montant égal à la moyenne pondérée des prix suivants établis pour chacun des 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date : la moyenne pondérée de la dernière offre et des derniers prix demandés pour les parts, à chaque jour où il n'y a eu aucune négociation; le prix de clôture des parts pour chaque jour où il y a eu négociation, si la bourse ou le marché fournit un prix de clôture; et la moyenne pondérée du cours le plus élevé et du cours le plus bas des parts pour chaque jour où il y a eu négociation, si le marché fournit uniquement le cours le plus élevé et le cours le plus bas des parts négociées ce jour là.

Le « cours de clôture » d'une part aux fins des calculs précédents, à toute date, sera :

- (i) un montant égal à la moyenne pondérée des cours d'une part à la bourse ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées à des fins de négociation à une date donnée, si la bourse ou le marché principal fournit les renseignements nécessaires au calcul d'une moyenne pondérée des cours des parts à la date donnée;
- (ii) un montant égal au cours de clôture d'une part à la bourse ou sur le marché principal, s'il y a eu négociation à la date donnée et si la bourse ou le marché principal fournit uniquement un cours de clôture des parts à la date donnée;
- (iii) un montant égal à la moyenne simple du cours le plus élevé et du cours le plus bas des parts à la bourse ou sur le marché principal, s'il y a eu négociation à la date donnée et si la bourse ou le marché principal fournit uniquement le cours le plus élevé et le cours le plus bas des parts à la date donnée; ou
- (iv) la moyenne simple de la dernière offre et des derniers prix demandés pour les parts à la bourse ou sur le marché principal, s'il n'y a eu aucune négociation à la date donnée.

Le prix de rachat total payable par le Fonds à l'égard de toutes les parts remises aux fins de rachat au cours d'un mois civil doit être acquitté en espèces au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel les parts ont été remises aux fins de rachat; toutefois, le droit des porteurs de parts de recevoir un paiement en espèces au rachat de leurs parts est assujéti aux restrictions suivantes :

- (i) le montant total payable par le Fonds à l'égard de ces parts et de toutes les autres parts remises aux fins de rachat au cours du même mois civil ne peut excéder 50 000 \$, étant entendu que les fiduciaires peuvent renoncer à leur gré à ce plafond à l'égard de toutes les parts remises aux fins de rachat au cours de tout mois civil;

- (ii) au moment où ces parts sont remises aux fins de rachat, les parts en circulation doivent être inscrites à des fins de négociation à la cote d'une bourse ou négociées ou cotées sur un autre marché qui, de l'avis des fiduciaires, à leur appréciation, présente des cours représentatifs de la juste valeur marchande des parts;
- (iii) la négociation normale des parts ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une interruption sur une bourse à la cote de laquelle les parts sont inscrites (ou, si elles ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, sur un marché sur lequel les parts sont inscrites à des fins de négociation) à la date de rachat ou pendant plus de cinq jours de bourse au cours de la période de dix jours de bourse se terminant à la date de rachat.

Si un porteur de parts n'a pas le droit de recevoir une contrepartie en espèces au rachat de ses parts en raison d'une ou de plusieurs des restrictions qui précèdent, alors chaque part remise aux fins de rachat, sous réserve de l'obtention de toute approbation applicable des organismes de réglementation, est rachetée au moyen d'une distribution en nature. Dans ces cas, des billets de fiducie de série 1 et des parts de fiducie d'une valeur correspondant au prix de rachat sont rachetés par la Fiducie en contrepartie de l'émission au Fonds de billets de fiducie de série 3 et de billets de fiducie de série 2, respectivement. Les billets de fiducie de série 2 et les billets de fiducie de série 3 sont ensuite transférés à une filiale en propriété exclusive du Fonds en contrepartie de billets d'échange de série 2 et de billets d'échange de série 3, respectivement. Les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3 sont assortis de conditions semblables aux billets de fiducie de série 2 et aux billets de fiducie de série 3, respectivement, sauf que les taux d'intérêt des billets d'échange de série 2 et des billets d'échange de série 3 sont inférieurs de 0,05 % à ceux des billets de fiducie de série 2 et des billets de fiducie de série 3. Les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3 sont ensuite distribués en paiement du prix de rachat. Aucune fraction de billet d'échange de série 2 ou de billet d'échange de série 3 en multiples entiers de moins de 100 \$ n'est distribuée et, si le nombre de titres de la Fiducie devant être reçu par un porteur de parts comprend une fraction ou un multiple inférieur à 100 \$, ce nombre est arrondi à la baisse au nombre entier ou multiple entier de 100 \$. Le Fonds a droit à tous les intérêts payés sur les billets de fiducie et sur les distributions versées relativement aux parts de fiducie au plus tard à la date de la distribution en nature. En cas de distribution en nature par le Fonds d'un nombre proportionnel de titres au rachat de parts d'un porteur de parts, le Fonds compte actuellement attribuer à ce porteur de parts le revenu ou les gains en capital réalisés par le Fonds par suite du rachat et de la distribution de ces titres aux porteurs de parts.

Il est prévu que le droit de rachat décrit précédemment ne constitue pas, pour les porteurs de parts, le principal mécanisme d'aliénation de leurs parts. Les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3 pouvant être distribués en nature aux porteurs de parts à l'occasion d'un rachat ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, et l'on ne prévoit pas qu'un marché se formera pour les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3; de plus, ils pourraient être assujettis à des restrictions de revente en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3 ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, selon les circonstances.

Rachat de parts

Le Fonds est autorisé à racheter des parts à l'occasion aux fins d'annulation conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, aux règles prescrites par les bourses ou aux instructions générales applicables des organismes de réglementation. Un tel rachat constitue une « offre publique de rachat » en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes et doit s'effectuer conformément à leurs exigences applicables.

Assemblées des porteurs de parts

La déclaration de fiducie prévoit que les assemblées des porteurs de parts sont convoquées et tenues annuellement pour l'élection des fiduciaires et la nomination des vérificateurs du Fonds. La déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de parts peuvent adopter des résolutions qui lient le Fonds uniquement aux fins suivantes :

- l'élection ou la destitution des fiduciaires;
- la nomination ou la destitution des candidats du Fonds choisis par les porteurs de parts aux postes de fiduciaires de la Fiducie (sauf pour combler les vacances occasionnelles);
- la nomination ou la destitution des vérificateurs du Fonds;
- la nomination d'un inspecteur pour enquêter sur le rendement des fiduciaires en ce qui a trait à leurs obligations et à leurs devoirs respectifs à l'égard du Fonds;
- l'approbation des modifications apportées à la déclaration de fiducie du Fonds (mais uniquement de la façon décrite dans la déclaration de fiducie du Fonds);
- la cessation du Fonds;
- la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif du Fonds;
- l'exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de la Fiducie détenus par le Fonds;
- la ratification d'un régime de droits des porteurs de parts, d'un régime de réinvestissement des distributions, d'un régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts, d'un régime d'options d'achat de parts ou d'un autre régime de rémunération prévu par la déclaration de fiducie du Fonds qui nécessite l'approbation des porteurs de parts;
- la dissolution du Fonds avant la fin de sa durée;
- toute autre question dont les lois sur les valeurs mobilières, les règles boursières ou les autres lois ou règlements exigent la soumission aux porteurs de parts en vue de leur approbation.

Il est toutefois entendu que les porteurs de parts ne peuvent pas adopter de résolution qui entraînerait la violation par le Fonds ou la Fiducie des conditions de la convention de liquidité pour les détenteurs d'options (définie aux présentes).

Aucune autre mesure prise par les porteurs de parts ni aucune autre résolution des porteurs de parts à une assemblée ne lie les fiduciaires de quelque façon que ce soit.

Une résolution en vue de l'élection ou de la destitution des candidats du Fonds aux postes de fiduciaires de la Fiducie (sauf pour combler les vacances occasionnelles) ou ayant trait à l'exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la Fiducie détenus par le Fonds, et une résolution nommant ou destituant les fiduciaires ou les vérificateurs du Fonds doivent être adoptées par une majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts. Les autres questions précitées doivent être approuvées par une résolution adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins 66 ⅔ % des parts qui ont voté quant à cette résolution lors d'une assemblée où le quorum a été atteint ou par une résolution ou un instrument signé en un seul ou plusieurs exemplaires par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des parts habiles à voter quant à cette résolution (la « résolution spéciale »).

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée en tout temps et à quelque fin que ce soit par les fiduciaires et, sauf dans certaines circonstances, doit l'être si les porteurs d'au moins 5 % des parts alors en circulation en font la demande par écrit. La demande doit contenir une description raisonnablement détaillée des questions à traiter à l'assemblée.

Les porteurs de parts peuvent assister à toutes les assemblées des porteurs de parts et y voter eux-mêmes ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être porteur de parts. Deux personnes elles-mêmes présentes ou représentées par fondé de pouvoir et représentant au total au moins 10 % des voix rattachées à toutes les parts en circulation constituent un quorum pour le traitement des affaires à toutes les assemblées.

La déclaration de fiducie du Fonds contient des dispositions quant à l'avis qui doit être donné et aux autres mesures qui doivent être respectées concernant la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts.

Restrictions à l'égard de la propriété de non-résidents

Pour que le Fonds conserve son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il ne doit pas être constitué ou maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, la déclaration de fiducie du Fonds prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent à aucun moment être les propriétaires véritables de plus de 49,9 % des parts. Ce plafond de 49,9 % est appliqué à l'égard des parts émises et en circulation du Fonds à la fois sans dilution et après dilution, calculée selon l'hypothèse que les parts pouvant être émises au moment du calcul à un investisseur en vertu des conventions de liquidité ont été émises et sont détenues par cet investisseur. Les fiduciaires peuvent demander à leur gré qu'on leur fournisse des déclarations relatives au territoire de résidence des propriétaires véritables de parts. Si, après avoir demandé de telles déclarations, ils apprennent que les propriétaires véritables de 49,9 % ou plus des parts alors en circulation sont ou pourraient être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres peut l'annoncer publiquement et cessera d'accepter des souscriptions de parts d'une personne, d'émettre des parts à une personne ou d'inscrire un transfert de parts à une personne, sauf si celle-ci lui remet une déclaration indiquant qu'elle n'est pas un non-résident. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires concluent à leur gré que 49,9 % ou plus des parts sont détenues par des non-résidents, ils peuvent envoyer un avis aux porteurs de parts non résidents, en commençant par ceux dont la souscription ou le transfert a été inscrit en dernier ou en procédant d'une autre manière qu'ils jugent équitable et réalisable, et demander à ces porteurs qu'ils vendent leurs parts ou une partie de celles-ci à l'intérieur d'une période donnée d'au moins 60 jours. Si les porteurs de parts qui reçoivent cet avis n'ont pas, dans ce délai, vendu le nombre demandé de parts ou fourni aux fiduciaires une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents, les fiduciaires peuvent vendre ces parts au nom de ces porteurs de parts et, entre-temps, doivent suspendre les droits de vote et de distribution se rattachant à ces parts. Par suite de cette vente, les porteurs visés cessent d'être porteurs de parts et n'ont plus que le droit de recevoir le produit net tiré de cette vente. Le Fonds contrôle la résidence de ses porteurs de parts au moyen d'un sondage démographique mensuel fondé sur leur adresse postale. En date du 31 décembre 2009, on estime que 23,5 % des parts en circulation du Fonds étaient détenues par des personnes résidant à l'extérieur du Canada.

Durée du Fonds

Le Fonds a été établi pour une durée se terminant 21 ans après la date du décès du dernier descendant survivant de Sa Majesté la Reine Elizabeth II en vie le 25 juin 2003. À une date choisie par les fiduciaires et ne tombant pas plus de deux ans avant la fin de la durée du Fonds, les fiduciaires doivent commencer à liquider les affaires du Fonds pour qu'il prenne fin à l'expiration de la durée. En tout temps avant l'expiration de la durée du Fonds, les porteurs de parts peuvent, par voie de résolution spéciale, exiger que les fiduciaires commencent à mettre fin aux affaires du Fonds ou à les liquider.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que lorsque les fiduciaires doivent commencer à mettre fin aux affaires du Fonds et à les liquider, ils doivent en aviser les porteurs de parts au moyen d'un avis précisant le ou les moments auxquels les porteurs de parts peuvent remettre leurs parts pour qu'elles soient annulées ainsi que la date de clôture du registre des parts. Après la date de clôture du registre, les fiduciaires doivent procéder à la liquidation des affaires du Fonds aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire et, à cette fin, sous réserve d'une directive contraire dans le cas d'une dissolution autorisée par une résolution des porteurs de parts, doivent vendre et convertir en argent les parts de fiducie et les billets de fiducie et tout autre élément d'actif du Fonds au moyen d'une ou de plusieurs opérations dans des ventes publiques ou des ventes de gré à gré, et doivent prendre toutes les autres mesures pertinentes pour liquider le Fonds. Après avoir payé, remboursé ou acquitté toutes les dettes et obligations connues du Fonds ou constitué une réserve pour leur paiement, remboursement ou acquittement et prévu l'indemnisation nécessaire relativement à d'autres dettes et obligations non réglées, les fiduciaires doivent distribuer ce qui reste du produit tiré de la vente des parts de fiducie, des billets de fiducie et de tout autre élément d'actif, y compris les espèces faisant partie de l'actif du Fonds, aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle. S'ils sont incapables de vendre la totalité ou une partie des parts de fiducie, des billets de fiducie ou des autres éléments d'actif du Fonds avant la date à laquelle le Fonds doit prendre fin, les fiduciaires peuvent distribuer, en nature, ce qui reste des parts de fiducie, des billets de fiducie ou des autres éléments d'actif

directement aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation.

Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la Fiducie

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'en l'absence d'autorisation des porteurs de parts donnée par voie de résolution extraordinaire, le Fonds ne peut exercer les droits de vote rattachés aux titres de la Fiducie qu'il détient pour autoriser toute opération qui porterait préjudice aux droits des porteurs de parts, par exemple :

- toute vente, location ou autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Fiducie et de YPG LP, sauf en parallèle avec une réorganisation à l'interne de la Fiducie ou de YPG LP;
- toute fusion ou tout arrangement ou autre regroupement de la Fiducie ou de YPG LP avec une autre entité, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne de la Fiducie ou de YPG LP;
- toute modification importante de l'acte relatif aux billets aux termes de laquelle la Fiducie émet à l'occasion autrement qu'en prévision d'une autre émission au Fonds de billets identiques en tous points aux billets émis dans le cadre du premier appel public à l'épargne, ou dans le cadre d'une réorganisation interne de la Fiducie ou de YPG LP;
- la liquidation ou la dissolution de la Fiducie ou de YPG LP avant la fin de la durée du Fonds;
- toute modification importante des statuts de la Fiducie ou de YPG LP pour changer le capital-actions autorisé ou les participations qui peut porter atteinte au Fonds.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts et des transferts de parts est effectuée au moyen d'un système d'inscription en compte administré par CDS (le « système d'inscription en compte »). À la date de clôture du premier appel public à l'épargne, les fiduciaires ont remis à CDS des certificats attestant le nombre total de parts souscrites aux termes du premier appel public à l'épargne. Les parts peuvent être achetées, transférées et remises aux fins de rachat par l'intermédiaire d'un adhérent au service de dépôt de CDS (un « adhérent de CDS »). Tous les droits des porteurs de parts sont exercés par l'intermédiaire de CDS ou de l'adhérent de CDS par lequel les porteurs de parts détiennent leurs parts, et tous les paiements ou autres biens revenant aux porteurs de parts sont effectués ou livrés par CDS ou l'adhérent de CDS en question. À l'achat de parts, les porteurs de parts ne reçoivent qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent de CDS et qui a servi d'intermédiaire pour l'achat. Dans la présente notice annuelle, l'expression « porteur de parts » désigne, à moins que le contexte ne s'y oppose, le propriétaire véritable des parts.

Le Fonds peut mettre fin à son gré à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats de parts nominatifs sont émis aux propriétaires véritables des parts ou aux personnes qu'ils ont désignées.

Restrictions et dispositions concernant les conflits d'intérêts

La déclaration de fiducie du Fonds renferme des dispositions concernant les conflits d'intérêts dont le but est de protéger les porteurs de parts sans créer de restrictions excessives à l'égard du Fonds. La déclaration de fiducie du Fonds renferme des dispositions, semblables à celles de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui exigent que chaque fiduciaire déclare au Fonds tout intérêt qu'il pourrait avoir dans un contrat important ou une opération importante existants ou projetés avec le Fonds ou le fait d'être administrateur ou dirigeant de toute personne qui est partie à un contrat important ou une opération importante existants ou projetés avec le Fonds. Quoi qu'il en soit, un fiduciaire qui a fait une telle déclaration n'a pas le droit de voter à l'égard de toute résolution en vue d'approuver le contrat ou l'opération, à moins que le contrat ou l'opération ne concerne principalement : (i) sa rémunération en tant que fiduciaire ou dirigeant du Fonds; (ii) son assurance ou son indemnisation; (iii) un contrat ou une opération avec la Fiducie.

EMPLOYÉS

La Société emploie actuellement environ 3 900 personnes, dont environ 2 640 travaillent aux activités liées aux annuaires et environ 1 260 contribuent aux ventes de médias verticaux. Son équipe de vente d'annuaires compte plus de 1 430 personnes, y compris le personnel de soutien aux ventes, soit approximativement 54 % de l'effectif total à l'égard des activités liées aux annuaires. L'équipe de vente de médias verticaux de la Société, y compris le personnel de soutien aux ventes, se compose de plus de 600 personnes, ce qui représente 48 % de l'effectif total affecté à la vente de médias verticaux. Au 31 décembre 2009, certains représentants d'annuaires de la Société ainsi que certains de ses employés de bureau de l'unité annuaires de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec, soit environ 46 % de l'effectif de Groupe Pages Jaunes Cie, étaient syndiqués. Les employés syndiqués de Trader en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec à cette même date représentaient environ 17 % des effectifs de Trader.

Les représentants d'annuaires de l'Ontario, autres que ceux de Thunder Bay, sont représentés par le Canadian Office and Professional Employees Union (le « COPE »). La convention collective avec la section locale 131 du COPE est entrée en vigueur le 15 mai 2007 et expire le 30 septembre 2011. Les représentants d'annuaires à Thunder Bay sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (le « SCEP de Thunder Bay »). La convention collective de la section locale 240-5 du SCEP de Thunder Bay a été renouvelée le 1^{er} janvier 2009 et expire le 31 décembre 2011. Les employés de bureau de l'unité annuaires en Ontario sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier – section locale 6006 (la « section locale 6006 du SCEP »). La convention collective de la section locale 6006 du SCEP a été conclue le 1^{er} octobre 2007 et expire le 30 septembre 2010. Les employés de bureau et des ventes de l'unité annuaires de l'Alberta sont représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (la « FIOE pour l'Alberta »). La convention collective de la section locale 348 de la FIOE pour l'Alberta couvrant les employés des ventes et la convention collective couvrant les employés de bureau ont été conclues le 1^{er} août 2006 et expirent le 31 mars 2010. La négociation de la convention collective avec l'équipe de vente est actuellement en cours.

Les représentants d'annuaires et les employés de bureau du Québec sont représentés par le Syndicat des employés et employées professionnels(les) et de bureau (le « SEPB »). La convention collective de la section locale 574 du SEPB régissant les employés de bureau a été conclue le 1^{er} octobre 2008 et expire le 31 décembre 2011. La convention collective de la section locale 574 du SEPB couvrant les représentants et les employés de bureau a été conclue le 1^{er} juillet 2005 et a expiré le 31 décembre 2009. La négociation de la convention collective est actuellement en cours.

Les représentants d'annuaires et les employés de bureau du Manitoba sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (le « SCEP pour le Manitoba »). La convention collective de la section locale 7 du SCEP pour le Manitoba a été conclue le 19 décembre 2007 et a expiré le 18 décembre 2009. La négociation de la convention collective est actuellement en cours.

Des négociations sont aussi actuellement en cours entre YPG et le Canadian Office and Professional Employees Union (la « section locale 378 du COPE »), qui représente les employés des ventes de la Colombie-Britannique en vertu d'une accréditation récente.

Les représentants d'annuaires et les employés de bureau des États-Unis ne sont pas syndiqués.

Les employés non membres de la direction dans les activités médias verticaux de la Colombie-Britannique (basses-terres continentales) sont représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 213 (la « section locale 213 de la FIOE »). La convention collective de la section locale 213 de la FIOE pour les médias verticaux a été conclue le 1^{er} août 2006 et a expiré le 31 décembre 2009. La négociation de la convention collective est actuellement en cours.

Les employés des ventes et du service à la clientèle des médias verticaux de la Colombie-Britannique (île de Vancouver) sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 525G (la « section locale 525G du SCEP »). La convention collective de la section locale 525G du SCEP a été conclue le 1^{er} août 2003 et a expiré le 31 juillet 2006. La négociation de la convention collective devrait

commencer lorsque les négociations avec la section locale 213 de la FIOE en Colombie-Britannique seront terminées.

Les employés de prépresse et de l'expédition des médias verticaux d'Edmonton sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 255G (la « section locale 255G du SCEP »). Leur convention collective avec la section locale 255G du SCEP a été conclue le 1^{er} janvier 2008 et expire le 31 décembre 2010.

Les employés de production, de distribution et de centre d'appels des médias verticaux du Québec sont représentés par le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574 (la « section locale 574 du SEPB »). La convention collective de la section locale 574 du SEPB a été conclue le 14 octobre 2009 et expire le 31 juillet 2012. Des négociations sont actuellement en cours. Le SEPB a également présenté une requête pour représenter les représentants des médias verticaux de l'automobile au Québec, qui a été accueillie par la Commission des relations du travail du Québec. La Société a porté cette décision en appel.

La Société considère qu'elle entretient en général de bonnes relations avec ses employés et elle met tout en œuvre afin de maintenir une relation positive avec les syndicats. En 1999, les employés de bureau dans les activités annuaires du Québec ont été placés en lock-out par la Société pendant six mois et demi, ce qui n'a pas eu d'incidence importante sur sa rentabilité.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque suivants doivent être pris en considération.

Risques liés à la Société et au secteur d'activité

Concurrence

La Société fait concurrence à d'autres entreprises d'annuaires et d'annonces classées et à d'autres formes de médias publicitaires, y compris les journaux, la télévision, la radio, l'Internet, les revues, les panneaux publicitaires et le publipostage direct. Voir « *Activités de la Société – Annuaires – Concurrence dans le secteur des annuaires* ».

Ces concurrents pourraient réduire leurs prix pour accroître leur part de marché ou pourraient être en mesure d'offrir leurs services à des coûts moins élevés que ceux de la Société. Dans les deux cas, la Société pourrait être forcée de réduire les prix ou d'offrir et d'assurer la prestation d'autres services pour demeurer concurrentielle. Dans l'éventualité où la Société ne pourrait soutenir efficacement la concurrence actuelle ou future, cette situation pourrait entraîner un certain nombre d'incidences, notamment la diminution de sa clientèle d'annonceurs et de ses tarifs, ainsi que l'augmentation de ses coûts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Une grande part de la croissance organique de la Société résulte des augmentations annuelles du prix de ses produits et de ses services. Rien ne garantit que la Société puisse continuer de hausser les prix à l'avenir. L'entrée de concurrents sur les marchés de la Société rend plus ardu pour celle-ci de conserver une croissance aux niveaux déjà atteints par des augmentations de prix.

Le secteur des médias verticaux de la Société fait également face à une forte concurrence en ligne en raison des faibles barrières à l'entrée sur Internet. En outre, la pénétration accrue d'Internet et l'augmentation du nombre de sites d'annonces classées gratuites qui en découle pourraient entraîner une baisse du total des produits d'exploitation tirés des annonces classées, en particulier si le secteur des médias verticaux est incapable de trouver un moyen de rentabiliser efficacement ses activités en ligne. De plus, le secteur des médias verticaux doit disputer à ses concurrents les emplacements avantageux chez les détaillants. À cet égard, le secteur des médias verticaux livre en effet une concurrence de tous les instants à toutes les publications imprimées présentées aux mêmes endroits que ses propres publications. L'incapacité du secteur des médias verticaux de la Société de rester concurrentiel à cet égard et de réussir à placer favorablement ses publications dans les présentoirs des détaillants risquerait de nuire grandement

à la diffusion de ses publications. Voir « *Activités de la Société – Médias verticaux – Concurrence dans les médias verticaux* ».

Baisse générale dans l'utilisation des annuaires et des médias verticaux

La Société pourrait être gravement affectée par un fort recul dans l'utilisation des annuaires téléphoniques imprimés et des médias verticaux. L'arrivée de nouvelles technologies et l'utilisation généralisée d'Internet pourraient entraîner des changements dans les préférences et habitudes des consommateurs et une baisse générale dans l'utilisation des annuaires et des médias verticaux. Plus particulièrement, les produits imprimés pourraient s'en ressentir et connaître une diminution d'utilisation, ce qui mènerait en bout de ligne à une diminution des revenus publicitaires. Puisqu'une grande partie des revenus publicitaires de la Société proviennent des publications imprimées, les nouveaux revenus que la Société pourrait tirer des produits en ligne ne compenseraient pas nécessairement la chute des revenus tirés des médias imprimés, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Accès au financement

Il est possible que la Société doive refinancer ses facilités de crédit ou autres dettes. Il se peut également qu'elle ait besoin de financement supplémentaire pour ses dépenses en immobilisations futures et ses acquisitions éventuelles. Malgré l'apparition de certains signes de reprise, la récente crise mondiale des marchés financiers et le ralentissement économique mondial actuel pourraient se poursuivre pendant une durée indéterminée et s'aggraver, ce qui pourrait limiter davantage la capacité de la Société de répondre à ses besoins futurs de financement, augmenter le coût moyen pondéré du capital et entraîner d'autres hausses des coûts appliqués par les contreparties elles-mêmes aux prises avec des problèmes de liquidités et des augmentations du coût du capital. Les perturbations et la volatilité élevée des marchés financiers pourraient réduire le montant du capital accessible ou en augmenter le coût. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir du financement supplémentaire au moment voulu, le cas échéant, ou de refinancer ses facilités de crédit ou ses autres dettes ou qu'elle peut uniquement le faire à des conditions moins favorables ou plus restrictives, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et sa croissance future en limitant les acquisitions et les dépenses en immobilisations, et pourrait également limiter indirectement les distributions en espèces ou nuire à sa capacité d'en payer.

Fluctuations des taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt à court terme sur certaines de ses obligations financières à taux d'intérêt variables. Elle est également exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt à long terme et aux écarts de taux d'intérêt au moment du refinancement de ses dettes à leur échéance. Le taux d'intérêt sur les émissions de titres de créance à long terme dépendra des taux d'intérêt du marché au moment du refinancement et de l'échéance de la nouvelle créance émise. Une hausse des taux d'intérêt à court terme et des taux d'intérêt sur les nouvelles émissions de titres de créance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le bénéfice de la Société.

Cotisations aux régimes de retraite

La Société cotise et pourrait ultérieurement devoir cotiser à ses régimes de retraite en fonction de divers facteurs, dont le rendement futur des actifs de retraite, les taux d'intérêt à long terme et la modification de la réglementation sur les pensions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses liquidités et ses résultats d'exploitation.

Les exigences de capitalisation relatives aux régimes de retraite de la Société à la suite de l'évaluation des actifs et passifs de ses régimes de retraite, dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont le rendement des actifs de retraite, les taux d'intérêt à long terme, la démographie du régime et la réglementation sur les pensions. Des changements à ces facteurs pourraient faire en sorte que les cotisations futures réelles diffèrent sensiblement des estimations actuelles de la Société, qui serait alors tenue, dans l'avenir, de verser des cotisations aux régimes de retraite de la Société, ce qui aurait une incidence défavorable sur la liquidité et les résultats d'exploitation.

Rien ne garantit que les régimes de retraite seront en mesure d'atteindre leur taux de rendement hypothétique. Une partie considérable des actifs de retraite de la Société est placée dans des titres de participation de sociétés ouvertes. Par conséquent, la capacité de la Société de réaliser le taux de rendement prévu dépend en grande partie du rendement des marchés financiers. Les conditions financières se répercutent également sur le taux d'escompte utilisé pour calculer les obligations de solvabilité de la Société et pourraient donc avoir un effet considérable sur ses obligations de capitalisation en espèces.

Impartition de la facturation, du recouvrement, de l'impression, de la reliure et d'autres services

La Société a conclu des conventions de facturation et de recouvrement avec Bell (jusqu'en 2016), Telus (jusqu'en 2031), Bell Aliant (jusqu'en 2037) et MTS Allstream Inc. (jusqu'en 2036), aux termes desquelles chacune fournit des services de facturation et de recouvrement pour le compte de la Société, qui concernent notamment la facturation et le recouvrement des frais de publicité dans les annuaires dus par les annonceurs clients de la Société qui sont également clients des sociétés de télécommunications partenaires. En vertu de ces conventions, la facture de la Société est inscrite sur une ligne distincte dans les factures de téléphone des clients des sociétés de télécommunications partenaires. La Société a conclu des conventions de publication avec chacune des sociétés de télécommunications partenaires. Si la Société ne respecte pas ses obligations aux termes de ces conventions de publication et que, pour cette raison, les sociétés de télécommunications partenaires les résilient, les conventions de facturation et de recouvrement et d'autres conventions que la Société a conclues avec les sociétés de télécommunications partenaires pourraient aussi être résiliées, notamment diverses conventions d'utilisation de marques de commerce ainsi que des ententes de non-concurrence des sociétés de télécommunications partenaires. Voir « *Activités de la Société – Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications* ».

La Société a passé des ententes avec des fournisseurs externes en ce qui a trait à l'impression et à la distribution de ses annuaires et de ses publications. Ces ententes se rapportent à des services qui font partie intégrante de l'entreprise de la Société.

L'incapacité des sociétés de télécommunications partenaires ou d'autres fournisseurs de remplir leurs obligations contractuelles pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société tant qu'elle n'aura pas trouvé un autre fournisseur capable d'exécuter les services en question. Voir « *Activités de la Société – Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications* ».

Dépendance envers les marques de produit et marques de commerce clés et incapacité de protéger les droits de propriété intellectuelle

Une grande partie des produits d'exploitation de la Société dépend grandement de ses marques de produit et marques de commerce. L'incapacité de la Société de protéger efficacement la vitalité et l'intégrité de ces marques de produit et marques de commerce ou d'en créer de nouvelles risquerait de nuire aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société.

Des tiers pourraient contrefaire ou détourner les marques de commerce ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ou en contester la validité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société. Les mesures prises par la Société pour protéger ses marques de commerce et autres droits de propriété pourraient se révéler insuffisantes. Il pourrait être nécessaire d'intenter des poursuites pour faire respecter ou protéger les droits de propriété intellectuelle de la Société et ses secrets commerciaux ou établir la validité et l'étendue des droits de propriété d'autres parties. La Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher la violation de ses droits de propriété intellectuelle ou le détournement de ses renseignements commerciaux de nature exclusive.

Cette violation ou ce détournement pourrait nuire aux avantages concurrentiels actuels et futurs que la Société tire de ses droits de propriété. Par ailleurs, des tiers pourraient poursuivre la Société pour contrefaçon. Tout litige de cette nature pourrait exposer la Société à d'importants dommages-intérêts. Un jugement défavorable découlant d'une poursuite de ce type pourrait contraindre la Société à trouver le moyen de ne pas contrevenir au brevet d'un tiers ou à utiliser sous licence une technologie de remplacement d'une autre partie. De plus, une poursuite pourrait être onéreuse et chronophage et risquerait d'accaparer le temps et les ressources de la Société.

Toute réclamation d'un tiers pourrait aussi nuire à la capacité de la Société d'utiliser les biens intellectuels visés par ces réclamations.

Relations de travail

Certains employés de la Société non membres de la direction sont syndiqués. Les conventions collectives actuelles ont une durée de deux à quatre ans et expirent à des dates futures diverses. Si la Société n'était pas en mesure de renouveler ces conventions au moment de leur renégociation respective, il pourrait en résulter des arrêts de travail et d'autres perturbations du travail qui pourraient avoir des répercussions défavorables de taille sur l'entreprise de la Société.

Distribution de titres au rachat ou à la dissolution du Fonds

Au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds, les fiduciaires pourront distribuer les billets de fiducie directement aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des autorités de réglementation. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des billets de fiducie ou des parts de fiducie. De plus, ces billets et ces parts ne sont pas librement négociables ni inscrits à la cote d'une bourse.

Questions d'ordre fiscal

Dans le cours normal des activités du Fonds, les autorités fiscales procèdent à des vérifications continues. À cet égard, le Fonds estime que tous les frais réclamés par les différentes entités de son groupe sont raisonnables et déductibles et que le coût et la déduction du coût en capital utilisés pour les biens amortissables de ces entités ont été calculés correctement. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne contesteront pas ces positions. Si elles réussissent, ces contestations pourraient avoir un effet défavorable sur le bénéfice de la Société et le rendement des porteurs de parts.

Le 22 juin 2007, le projet de loi C-52 a reçu la sanction royale. Le projet de loi C-52 contient des règles prévoyant un impôt sur certains revenus dégagés par les entités (fiducies ou sociétés de personnes) intermédiaires de placement déterminées (une « EIPD »), de même que l'imposition générale des distributions imposables reçues de ces EIPD par les investisseurs à titre de dividendes imposables (les « règles EIPD »). Les règles EIPD ne devraient pas s'appliquer au Fonds avant 2011 puisque le gouvernement a accordé une période transitoire pour les fiducies cotées en bourse qui existaient déjà avant le 1^{er} novembre 2006. Pour bénéficier de cette période transitoire, le Fonds doit continuer à respecter les précisions concernant la croissance normale des capitaux propres formulées par le gouvernement. Les précisions concernant la croissance normale prévoient un montant correspondant à la « zone sûre » équivalant à 20 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006 pour chacune des années civiles comprises entre 2008 et 2010. Ces montants correspondant à la zone sûre sont cumulatifs au cours de la période transitoire. Le 1^{er} décembre 2008, le ministère des Finances du Canada a rendu publiques des notes explicatives concernant l'avis de motion des voies et moyens du 28 novembre 2008, qui révisent les précisions concernant la croissance normale afin de rapprocher la date d'utilisation des montants correspondant à la « zone sûre » de 2009 et de 2010 pour qu'ils puissent être utilisés immédiatement. Ce changement permettrait à une fiducie comme le Fonds d'utiliser la limite de croissance qui reste en une seule année au lieu de l'utiliser graduellement en 2009 et en 2010. La capitalisation boursière du Fonds au 31 octobre 2006 était d'environ 7,8 milliards de dollars. Par conséquent, dans le présent sommaire, il est présumé que le Fonds ne sera pas assujéti aux règles EIPD avant le 1^{er} janvier 2011. Le Fonds a l'intention de se conformer entièrement à ces précisions. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds restera admissible au report de l'application du nouveau régime jusqu'en 2011. Si le Fonds est réputé avoir entrepris une « expansion injustifiée » au cours de la période allant jusqu'au 31 décembre 2010, comme il est décrit dans les précisions concernant la croissance normale, les règles EIPD prendront effet avant le 1^{er} janvier 2011.

Le 26 juin 2007, le ministère des Finances du Québec a rendu public le Bulletin d'information 2007-5 qui confirme son intention, déjà annoncée, d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec les règles EIPD grâce à la mise en place d'un régime fiscal distinct. Plus particulièrement, le ministère des Finances du Québec a annoncé qu'une fiducie EIPD établie au Québec à n'importe quel moment d'une année d'imposition serait tenue de payer des impôts selon un taux généralement égal au taux d'imposition du Québec applicable aux entreprises. La Loi d'exécution du budget, qui a reçu la sanction royale le 18 juin 2008, a adopté le budget fédéral du 26 février 2008 qui prévoit, entre autres, des changements techniques au calcul de l'impôt provincial sur les EIPD. Les

modifications ont permis l'harmonisation de ces règles et du régime fiscal québécois distinct en ce qui concerne les entités EIPD (voir « *Historique de la Société* »).

Acquisitions de nouvelles entreprises

Les acquisitions de nouvelles entreprises font partie de la stratégie de croissance de la Société et pourraient exposer celle-ci à des risques commerciaux, notamment des difficultés à intégrer les systèmes d'administration, d'information financière et d'exploitation, à gérer les activités nouvellement acquises et à améliorer leur efficacité à conserver les employés clés des activités acquises et à réaffecter le temps et les ressources de gestion. En outre, des acquisitions futures pourraient entraîner des dettes, des frais et des passifs éventuels supplémentaires. Par ailleurs, il se pourrait que les synergies attendues des acquisitions réalisées ne se concrétisent pas.

Progrès dans les technologies des communications

Les progrès dans les technologies des communications comme les appareils sans fil et la voix sur protocole Internet ainsi que les facteurs démographiques (comme le passage éventuel des jeunes des communications téléphoniques sur fil vers les technologies de communication sans fil ou autres) peuvent éroder davantage la position sur le marché des services publics téléphoniques, dont les sociétés de télécommunications partenaires. Par conséquent, il est possible que les sociétés de télécommunications partenaires ne demeurent pas le prestataire de services téléphoniques local de base d'une région de services locale précise, que les licences d'éditeur exclusif de la Société sur les marchés ou d'utilisation de leurs marques dans ses annuaires sur ces marchés pourrait ne pas être aussi valable que nous le prévoyons actuellement, et il se pourrait que la Société n'obtienne pas certains des avantages existants découlant de ses ententes commerciales avec les sociétés de télécommunications partenaires.

Dépendance envers le personnel clé

Le succès de la Société est tributaire des capacités, de l'expérience et des efforts personnels des membres de sa haute direction, y compris leur aptitude à attirer et à garder un personnel compétent. La Société est également tributaire du nombre de représentants qu'elle emploie et de leur expérience. La perte des services de ce personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les perspectives futures de la Société.

Prix

La Société a atteint une croissance de revenu en partie grâce à des augmentations par le passé des prix pour ses produits et services. Rien ne garantit que la Société puisse continuer à augmenter les prix à l'avenir.

Récession prolongée dans les marchés principaux

La Société tire principalement ses revenus de la vente d'annonces dans des annuaires Pages Jaunes^{MC} dans tout le pays. Le produit des annonces de la Société, ainsi que celui des éditeurs d'annuaires en général ne varient habituellement pas de façon importante dans les cycles économiques. Toutefois, une récession prolongée qui toucherait les marchés de la Société, y compris le ralentissement économique mondial actuel, s'il se prolonge, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. Les incidences défavorables d'une récession sur la Société, y compris le ralentissement économique mondial actuel, pourraient être aggravées par le fait que la majorité des clients de la Société sont des PME. Ces entreprises ont de plus modestes ressources financières et de plus haut taux de faillites que des grandes entreprises et pourraient être plus vulnérables aux récessions prolongées. Par conséquent, ces PME pourraient être davantage enclines à réduire ou à éliminer leurs annonces dans les annuaires de la Société.

Clauses restrictives relativement à la dette actuelle et future du Fonds, de la Fiducie ou de la Société

La capacité du Fonds, de la Fiducie et de la Société d'effectuer des distributions, de verser des dividendes, de faire d'autres paiements ou d'accorder d'autres avances sera assujettie aux lois applicables et restrictions

contractuelles contenues dans les documents régissant une dette de ces entités, y compris la facilité renouvelable, la facilité non renouvelable et la facilité privée de la CDPQ.

La facilité renouvelable, la facilité non renouvelable, la facilité privée de la CDPQ et les actes de fiducie relatifs au programme de BMT et aux débentures échangeables contiendront des clauses restrictives qui limiteront le pouvoir discrétionnaire de la direction de la Société relativement à certaines questions d'affaires. Ces clauses imposent des restrictions importantes sur, entre autres, la capacité de la Société de consentir des sûretés, de payer des dividendes ou d'effectuer certains autres paiements, investissements et prêts, d'accorder des garanties, de vendre ou autrement céder des actifs et de fusionner ou se regrouper avec une autre entité. En outre, la facilité renouvelable, la facilité non renouvelable et la facilité privée de la CDPQ contiennent un certain nombre de clauses financières qui exigent de la Société qu'elle respecte certains ratios financiers et critères de situation financière. Les billets à moyen terme de série 7, 8, 9 et 10 comportent aussi des clauses restrictives aux termes desquelles il est interdit à la Société de contracter une dette additionnelle à moins de respecter un ratio maximal de la dette financée par rapport au BAIIA ajusté pour les douze derniers mois de 4,25. Le non-respect des obligations financières imposées par la facilité renouvelable, la facilité non renouvelable, la facilité privée de la CDPQ et le programme de BMT ou les débentures échangeables pourrait entraîner un défaut qui, en l'absence de renonciation par le créancier, risquerait d'entraîner la cessation des distributions par la Société et de provoquer l'avancement de l'échéance de la dette en cause. Le cas échéant, y compris en cas d'avancement de l'échéance de toute convention de couverture conclue avec un prêteur, rien ne garantit que les actifs de la Société permettraient le remboursement total de la dette. Voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt* ».

Vente d'annonces à des comptes nationaux

Environ 10 % des produits tirés des annuaires de la Société pour 2009 provenaient de la vente d'annonces à des chaînes nationales ou à des chaînes régionales importantes, telles que des compagnies de location de voitures, des ateliers de réparation de voitures et des entreprises de livraison de pizzas, qui ont acheté des annonces dans plusieurs annuaires publiés par la Société. Afin de vendre des annonces à ces comptes, la Société engage sous contrat environ 168 ACC, qui sont des tiers indépendants agissant à titre de mandataires pour des annonceurs nationaux et qui conçoivent leurs annonces, organisent l'emplacement de ces annonces dans des annuaires et fournissent des services de facturation. Par conséquent, les liens d'affaires de la Société avec ces annonceurs nationaux dépendent en grande partie du rendement de ces ACC tiers que la Société ne contrôle pas. Tout particulièrement, la Société compte extrêmement sur cinq de ces ACC, qui représentent environ 7 % des produits tirés des annuaires de la Société pour 2009. Bien que la Société soit d'avis que son lien d'affaires avec ces ACC soit mutuellement avantageux et que les autres ACC avec lesquels elle entretient des liens d'affaires actuels ou d'autres tiers pourraient couvrir les besoins de la Société; si certains ACC étaient incapables de fournir leurs services à la Société à des conditions acceptables ou s'ils refusaient de les fournir, cette incapacité ou ce refus pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. En outre, toute baisse du rendement de ces ACC pourrait nuire à la capacité de la Société de générer des produits de ses comptes nationaux et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société.

Dépendance envers les moteurs de recherche et les portails

La Société a conclu des ententes avec plusieurs portails Internet, moteurs de recherche et sites Web individuels pour faire la promotion de ses annuaires en ligne. Ces ententes facilitent l'accès du contenu de la Société et des annonces de ses clients par ces portails, ces moteurs de recherche et ces sites Web individuels. Elles permettent à la Société de produire un volume de trafic supérieur à celui qu'elle obtiendrait seule, tout en maintenant sa relation avec ses clients. En retour, les portails, les moteurs de recherche et les sites Web individuels obtiennent, par l'entremise de la Société, des contrats d'annonceurs qui, autrement, ne feraient pas affaire avec eux. La résiliation de ces ententes pourrait nuire aux résultats de la Société.

Réglementation

À l'heure actuelle, les activités commerciales de la Société ne sont pas réglementées par un organisme de réglementation. Toutefois, la Société fournit des services à des compagnies de téléphone, qui évoluent dans un secteur hautement réglementé. Si elle venait à être assujettie à des règlements, la Société ou ses activités de publication d'annuaires pourraient être sérieusement touchées.

Fluctuation du prix du papier

Le papier est la principale matière première que la Société utilise dans la fabrication de ses annuaires et son coût représente moins de 4 % de ses produits. La Société tire actuellement parti de son pouvoir d'achat accru pour négocier le meilleur prix possible pour le papier qui sert à l'impression de ses annuaires. De plus, elle a conclu des contrats à long terme avec des fournisseurs clés pour se protéger des fluctuations des prix du papier. Ces nouvelles ententes ont une durée qui peut atteindre cinq ans. Une fluctuation de l'offre ou de la demande de papier pourrait avoir une incidence sur les prix sur le marché ou sur les livraisons, ce qui risquerait d'avoir un effet défavorable sur les résultats de la Société.

Conformité aux règles environnementales

La Société est assujettie aux lois et à la réglementation qui ont trait à la protection de l'environnement. L'imposition de nouvelles lois environnementales, notamment en ce qui a trait à l'élimination des déchets, ou une nouvelle interprétation des lois et de la réglementation actuelles ou leur application par des organismes gouvernementaux, pourrait entraîner des dépenses imprévisibles élevées qui, à leur tour, pourraient nuire considérablement aux activités de la Société.

Dépendance envers la technologie

Les activités commerciales de la Société reposent dans une large mesure sur l'exploitation efficiente et ininterrompue de ses ordinateurs et de ses systèmes de communications de même que de ceux de tierces parties. Le traitement des ventes et de la publicité, le stockage des données, la production, la facturation, le recouvrement et les transactions courantes de la Société pourraient souffrir grandement de la défaillance de cette technologie, ce qui, à son tour, pourrait nuire considérablement aux activités de la Société.

Risques liés à la structure du Fonds

Dépendance envers la Société

Le Fonds est une fiducie sans personnalité morale, à capital variable et dont les objets sont limités, qui dépendra entièrement des activités et de l'actif de la Société, par la propriété indirecte de parts de société en commandite. Les distributions au comptant aux porteurs de parts dépendent, notamment, de la capacité de la Fiducie de payer les intérêts sur les billets de fiducie et de faire des distributions au comptant sur les parts de fiducie, ce qui, par ricochet, dépend du versement par la Société de distributions au comptant. La capacité de la Société ou de la Fiducie de faire des distributions au comptant ou de faire d'autres paiements ou avances est assujettie aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux restrictions contractuelles prévues dans les documents qui régissent les dettes de ces entités.

Les distributions au comptant ne sont pas garanties et fluctueront selon le rendement de l'entreprise de la Société

Bien que le Fonds ait l'intention de distribuer le revenu d'intérêt reçu à l'égard des billets de fiducie et les distributions au comptant reçues à l'égard des parts de fiducie, déduction faite des frais et des montants, s'il en est, qu'il paie pour le rachat de parts, il n'y a aucune garantie quant aux montants du bénéfice que dégagera l'entreprise de la Société ou quant aux montants qui, ultimement, seront distribués au Fonds. Le montant réel distribué à l'égard des parts n'est pas garanti et dépendra de nombreux facteurs, dont la rentabilité de la Société, sa possibilité de maintenir et d'augmenter la clientèle d'annonceurs, le maintien des marges du BAIIA et les fluctuations de son fonds de roulement et de ses dépenses, qui sont tous exposés à un certain nombre de risques.

Nature des parts

Les titres comme les parts sont des produits hybrides, car ils ont certaines caractéristiques communes à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts ne représentent pas un placement direct dans l'entreprise de la Société et ne devraient pas être considérées par les investisseurs comme des titres directs de celle-ci. Les porteurs de parts, à ce titre, ne pourront se prévaloir des droits légaux des actionnaires d'une société,

par exemple le droit d'intenter une action fondée sur l'abus et une action oblique. Les parts représentent une fraction de participation dans le Fonds. Les principaux éléments d'actif du Fonds seront les parts de fiducie et les billets de fiducie.

Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ni d'une autre loi. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et n'est donc pas inscrit en vertu d'une loi sur les sociétés de fiducie et de prêt puisqu'il n'exerce pas ni n'a l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.

Distribution de titres au rachat ou à la dissolution du Fonds

Au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds, les fiduciaires pourront distribuer les billets de fiducie directement aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des autorités de réglementation. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des billets de fiducie et des parts de fiducie. De plus, ces billets et ces parts ne sont pas librement négociables ni inscrits à la cote d'une bourse.

Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'aucun porteur n'engage sa responsabilité du fait de la détention de parts. Toutefois, sauf en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec, il demeure un risque, que le Fonds considère peu probable dans les circonstances, que le porteur de parts puisse être tenu personnellement responsable, malgré cet énoncé dans la déclaration de fiducie du Fonds, des obligations du Fonds dans la mesure où des réclamations ne sont pas réglées par prélèvement sur l'actif du Fonds.

Dilution pour les porteurs de parts de société en commandite et les porteurs de parts existants

La déclaration de fiducie du Fonds autorise celui-ci à émettre un nombre illimité de parts moyennant la contrepartie et aux conditions que les fiduciaires établissent sans demander l'approbation des porteurs de parts. Les porteurs de parts n'ont pas de droit de préemption relativement à ces émissions additionnelles. De plus, YPG LP est autorisée à émettre des parts de société en commandite additionnelles, peu importe la contrepartie et les conditions.

Admissibilité aux fins de placement

Rien ne saurait garantir que les parts demeureront des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes de participation différée aux bénéfices, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libre d'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles.

Restrictions sur la croissance potentielle

La distribution par la Société d'une partie substantielle de ses liquidités d'exploitation fait en sorte que le paiement des dépenses en capital et des dépenses d'exploitation dépend des augmentations de liquidité ou d'un financement additionnel à l'avenir. Un manque de ces fonds pourrait limiter la croissance future et les liquidités de la Société.

Restrictions imposées à certains porteurs de parts et liquidité des parts

La déclaration de fiducie du Fonds impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Les porteurs de parts non-résidents n'ont pas le droit de détenir en propriété véritable plus de 49,9 % des parts. Ces restrictions peuvent limiter le droit ou l'exercice du droit de certains porteurs de parts, y compris des non-résidents du Canada et des personnes des États-Unis, d'acheter des parts, d'exercer leurs droits à titre de porteurs de parts ou d'entreprendre et de réaliser des offres publiques d'achat visant les parts. Par conséquent, ces restrictions pourraient limiter

la demande de parts par certains porteurs et, ainsi, avoir une incidence défavorable sur la liquidité et le cours des parts détenues par le public.

DISTRIBUTIONS

Politique de distribution du Fonds

Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions du maximum de ses liquidités distribuables aux porteurs de parts. Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions mensuelles égales de ses liquidités aux porteurs de parts inscrits au registre le dernier jour ouvrable de chaque mois, déduction faite des montants en espèces requis pour les dépenses et autres obligations du Fonds ainsi que pour les rachats au comptant de parts et les obligations fiscales.

Politique de distribution de la Fiducie

La Fiducie a l'intention d'effectuer des distributions en espèces mensuelles de ses recettes mensuelles après le paiement des intérêts qu'elle doit, le cas échéant, déduction faite des montants estimatifs en espèces nécessaires au paiement des dépenses et de toute autre obligation de la Fiducie ainsi que des réserves pour tout remboursement du capital relatif aux billets de fiducie.

Politique de distribution de la Société

La politique de distribution de la Société consiste à faire des distributions de ses liquidités disponibles en tenant compte du rendement actuel et prospectif de ses activités, des montants requis pour respecter ses obligations au titre du service de la dette, des dépenses en immobilisations affectées au maintien des actifs, des impôts et des autres éléments que la Société juge prudent de conserver.

En 2008, l'encaisse distribuable par part s'est chiffrée à 1,43 \$, tandis que les distributions déclarées par part étaient de 1,15 \$. La forte croissance de l'encaisse distribuable a entraîné une réduction progressive du ratio de distribution de la Société d'environ 95 % au moment du premier appel public à l'épargne pour s'établir à 80 % en 2008, et ce, malgré des hausses régulières des distributions en espèces aux porteurs de parts.

Le 7 mai 2009, le Fonds a annoncé une diminution de ses distributions d'encaisse par part, qui sont passées de 1,17 \$ à 0,80 \$ par année. Les distributions d'encaisse mensuelles s'établissent donc à 0,0667 \$ la part. La décision de diminuer les distributions donne une plus grande marge de manœuvre financière à la Société et renforce sa structure du capital, tout en offrant une source de revenu attrayante pour nos investisseurs. Dans les difficiles conditions du marché du crédit actuelles, YPG a été proactive en adoptant une approche prudente dans la gestion de ses liquidités et de ses ressources en capital.

Le 11 février 2010, le Fonds a annoncé que la Société continuera à verser des distributions mensuelles de 0,0667 \$ (0,80 \$ annuellement) jusqu'en décembre 2010. En outre, à la même date, le Fonds a annoncé la première politique en matière de dividendes postérieure à la conversion, qui prendra effet en janvier 2011. Le dividende s'établira initialement à 0,0542 \$ l'action ordinaire chaque mois, soit 0,65 \$ annuellement, à compter de janvier 2011. Le premier dividende mensuel sera déclaré pour le mois se terminant le 31 janvier 2011 à l'égard des porteurs d'actions ordinaires inscrits à cette date, et sera versé le 15 février 2011. Le 24 mars 2010, le Fonds a annoncé que la conversion du Fonds en structure de société par actions devrait avoir lieu vers le 1^{er} novembre 2010 (voir « *Développement général des activités* »).

Distributions

La distribution initiale aux porteurs de parts par le Fonds pour la période de 30 jours comprise entre la clôture du placement initial et le 31 août 2003 a été versée pour août 2003 le 15 septembre 2003 et s'élevait à 0,0688 \$ par part. Des distributions d'encaisse du même montant ont été faites aux porteurs de parts par le Fonds subséquemment, chaque mois :

<u>Date de l'annonce de l'augmentation/de la diminution</u>	<u>Date de prise d'effet (Date de la première distribution)</u>	<u>Montant de la distribution (par mois)</u>
	15 septembre 2003	0,0688 \$
18 novembre 2003	15 décembre 2003	0,0733 \$
13 mai 2004	15 juin 2004	0,0766 \$
14 février 2005	15 mars 2005	0,08 \$
15 février 2006	15 mars 2006	0,08583 \$
20 novembre 2006	15 janvier 2007	0,09083 \$
7 novembre 2007	15 décembre 2007	0,09417 \$
7 août 2008	15 septembre 2008	0,0975 \$
7 mai 2009	15 juin 2009	0,0667 \$

Dividendes sur les actions privilégiées

Yellow Média inc. a émis les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 le 6 mars 2007 et le 8 juin 2007 respectivement. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à celles-ci, Yellow Média inc. a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée de série 1 (« série 1 ») et par action privilégiée de série 2 (« série 2 ») depuis leurs dates d'émission respectives :

	T1 (\$)		T2 (\$)		T3 (\$)		T4 (\$)	
	Série 1	série 2	série 1	série 2	série 1	série 2	série 1	série 2
2009	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250
2008	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250
2007	s.o.	s.o.	0,32894	s.o.	0,26563	0,37671	0,26563	0,31250

Yellow Média inc. a émis les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 5 le 23 septembre 2009 et le 22 décembre 2009 respectivement. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à celles-ci, Yellow Média inc. a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée à taux révisé de série 3 (« série 3 ») et par action privilégiée à taux révisé de série 5 (« série 5 ») depuis leurs dates d'émission respectives :

	T1 (\$)		T2 (\$)		T3 (\$)		T4 (\$)	
	Série 3	série 5	série 3	série 5	série 3	série 5	série 3	série 5
2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,44846	s.o.

CONVENTION DE LIQUIDITÉ

À la clôture du premier appel public à l'épargne, le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Commandité YPG, Yellow Média inc. et tous les détenteurs d'options qui étaient titulaires d'options d'achat d'actions ordinaires de Yellow Média inc. ont conclu une convention de liquidité (la « convention de liquidité pour les détenteurs d'options »). La convention de liquidité pour les détenteurs d'options prévoit l'échange automatique d'actions de Yellow Média inc. à la levée des options contre un nombre correspondant de parts (une action de Yellow Média inc. pour une part) à la date de liquidation (définie dans la convention de liquidité pour les détenteurs d'options). Les droits de liquidation peuvent être exercés par ces dirigeants, pourvu que toutes les conditions suivantes soient remplies : a) l'exercice des droits de liquidation ne ferait pas en sorte que le Fonds contrevienne aux restrictions sur la propriété par des non-résidents énoncées dans la déclaration de fiducie du Fonds et mentionnées à la rubrique « *Description du Fonds – Restrictions à l'égard de la propriété de non-résidents* »; b) le Fonds est légalement habilité à émettre les parts dans le cadre de la liquidation; c) la personne qui reçoit les parts, le cas échéant, à l'exercice des droits de liquidation respecte toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE TITRES

Les parts du Fonds ainsi que les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3, les actions privilégiées de série 5 et les débentures échangeables de Yellow Média inc. sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « YLO.UN », « YPG.PR.A », « YPG.PR.B », « YPG.PR.C », « YPG.PR.D » et « YPG.DB », respectivement.

Cours et volume

Les tableaux suivants indiquent la fourchette mensuelle des prix plafond et plancher par part, action privilégiée de série 1, action privilégiée de série 2, action privilégiée de série 3, action privilégiée de série 5 et débenture échangeable à la clôture du marché (TSX), ainsi que le volume mensuel total et le volume quotidien moyen de ces titres négociés à la TSX au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Parts

Mois en 2009	Prix par part (\$) Plafond mensuel	Prix par part (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (parts)	Volume quotidien moyen (parts)
Janvier	7,26	6,13	34 117 266	1 655 775
Février	6,04	5,04	57 707 237	3 037 223
Mars	6,39	5,07	52 053 909	2 366 087
Avril	6,19	5,60	46 581 333	2 218 159
Mai	6,25	5,52	88 244 616	4 412 231
Juin	5,57	5,20	43 980 801	1 999 127
Juillet	5,30	4,92	41 633 546	1 892 434
Août	5,15	4,91	37 152 812	1 857 647
Septembre	5,73	4,82	62 611 366	2 981 494
Octobre	5,70	5,27	40 911 400	1 948 162
Novembre	5,48	5,18	33 838 977	1 611 380
Décembre	5,38	5,13	30 253 338	1 440 635

Actions privilégiées de série 1

Mois en 2009	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (actions)	Volume quotidien moyen (actions)
Janvier	18,45	17,99	275 699	13 129
Février	19,50	17,95	240 124	12 638
Mars	20,05	19,01	205 966	9 362
Avril	21,24	19,70	274 193	13 057
Mai	23,01	21,25	255 329	12 766
Juin	23,00	22,00	224 688	10 213
Juillet	22,75	21,69	420 860	19 130
Août	23,50	22,50	206 780	10 339
Septembre	23,49	22,36	273 615	13 029
Octobre	23,05	22,50	219 913	10 472
Novembre	23,80	22,15	415 670	19 794
Décembre	24,49	23,38	236 637	11 268

Actions privilégiées de série 2

Mois en 2009	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (actions)	Volume quotidien moyen (actions)
Janvier	14,00	13,00	205 734	9 797
Février	13,77	12,48	188 566	9 925
Mars	12,31	11,45	436 597	19 845
Avril	14,06	11,70	779 611	37 124
Mai	17,00	14,25	617 537	30 877
Juin	17,89	17,09	255 765	11 626
Juillet	17,49	16,65	188 205	8 555
Août	18,00	16,94	494 331	24 717
Septembre	18,24	17,26	266 820	12 706
Octobre	18,10	17,61	126 013	6 001
Novembre	18,08	17,53	689 877	32 851
Décembre	19,00	18,25	289 907	13 805

Actions privilégiées de série 3

Mois en 2009	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (actions)	Volume quotidien moyen (actions)
Septembre (depuis le 23 septembre 2009)	24,55	24,50	595 009	99 168
Octobre	24,65	22,20	340 794	16 228
Novembre	24,40	22,11	217 159	10 341
Décembre	24,55	23,75	256 999	12 238

Actions privilégiées de série 5

Mois en 2009	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (actions)	Volume quotidien moyen (actions)
Décembre (depuis le 22 décembre 2009)	24,00	23,87	353 952	58 992

Débiteures échangeables

Mois en 2009	Prix par débenture (\$) Plafond mensuel	Prix par débenture (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (000 \$)	Volume quotidien moyen (débentures) (\$)
Janvier	93,60	83,05	3 681	175 286
Février	92,00	86,25	4 440	233 684
Mars	90,50	86,00	4 792	217 823
Avril	96,25	89,00	7 762	369 619
Mai	98,00	96,00	2 955	147 750
Juin	98,25	96,25	4 489	204 045
Juillet	98,50	96,00	2 476	117 905
Août	99,50	98,20	2 087	104 350
Septembre	99,00	96,50	13 114	624 476
Octobre	99,00	97,50	3 248	154 667
Novembre	101,80	98,50	33 751	1 607 190
Décembre	101,96	98,50	8 860	421 881

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Compagnie Trust CIBC Mellon agit en qualité d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres du Fonds et de Yellow Média inc.. Le registre des transferts de titres du Fonds et de Yellow Média inc. est tenu au principal établissement de transfert de Compagnie Trust CIBC Mellon à Montréal.

FIDUCIAIRES DU FONDS, FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE ET ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ YPG

Le tableau suivant présente, pour chaque fiduciaire actuel du Fonds et de la Fiducie et pour chaque administrateur actuel de Commandité YPG, son nom, la province ou l'État de sa résidence, ses fonctions au sein du Fonds, de la Fiducie et de Commandité YPG, selon le cas, et sa participation à divers comités du conseil d'administration, le cas échéant, son poste principal, la date depuis laquelle il est fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG, le nombre de parts avec restrictions dont il a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2009. Le mandat de chacun des fiduciaires et administrateurs viendra à échéance à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres du Fonds, de la Fiducie ou de Commandité YPG, selon le cas, ou à l'élection de son remplaçant.

<u>Nom et province ou État de résidence</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Poste principal</u>	<u>Fiduciaire/ administrateur depuis</u>	<u>Nombre de parts en propriété véritable</u>	<u>Nombre de parts avec restrictions en propriété véritable</u> ⁽¹⁾
Marc L. Reisch ⁽³⁾ New York (États-Unis)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie, président du conseil des fiduciaires du Fonds et de la Fiducie et administrateur et président du conseil, Commandité YPG	Président du conseil, président et chef de la direction, Visant Corporation	août 2004/ août 2003	125 694	20 348

<u>Nom et province ou État de résidence</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Poste principal</u>	<u>Fiduciaire/ administrateur depuis</u>	<u>Nombre de parts en propriété véritable</u>	<u>Nombre de parts avec restrictions en propriété véritable</u> ⁽¹⁾
Marc P. Tellier Québec (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Président et chef de la direction, Groupe Pages Jaunes Cie	juin 2003/ novembre 2002	277 445	931 733
Michael T. Boychuk ⁽²⁾⁽⁴⁾ Québec (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Président et chef de la direction de Bimcor Inc.	mai 2004/ septembre 2003	43 00	10 174
John R. Gaulding ⁽³⁾ Californie (États-Unis)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Président du conseil, Gaulding & Co.	mai 2004/ août 2003	40 000	10 174
Paul Gobeil ⁽²⁾⁽⁴⁾ Ontario (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Vice-président du conseil, Metro Inc.	mai 2004/ avril 2004	47 000	10 174
Michael R. Lambert ⁽³⁾ Alberta (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Chef des services financiers, Le Groupe Forzani ltée	mai 2004/ avril 2004	30 000	10 174
Anthony G. Miller ⁽²⁾ Ontario (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Administrateur de sociétés	juin 2003/ juin 2003	18 500	10 174
Heather E.L. Munroe-Blum ⁽³⁾⁽⁴⁾ O.C., Ph.D Québec (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administratrice de Commandité YPG	Professeure, principale et vice-chancelière de l'Université McGill	mai 2006/ mai 2006	20 000	10 174
Martin Nisenholtz ⁽²⁾ New York (États-Unis)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Vice-président principal, Exploitation numérique, The New York Times Company	mai 2006/ mai 2006	18 000	10 174
J. Heidi Roizen ⁽⁴⁾ Californie (États-Unis)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administratrice de Commandité YPG	Chef de la direction, Skinny Little Things, LLC	août 2009/ août 2009	néant	10 000
Stuart H. B. Smith ⁽²⁾ Ontario (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Président du conseil d'EPIC Realty Partners Inc.	mai 2004/ avril 2004	27 000	10 174

(1) En supposant l'atteinte des objectifs. Pour de plus amples renseignements sur les parts avec restrictions détenues aux termes du régime de parts avec restrictions, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de la Société.

(2) Membre du comité de vérification.

(3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(4) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

Biographies

Voici de brèves notices biographiques des fiduciaires actuels du Fonds et de la Fiducie et des administrateurs actuels de Commandité YPG.

Marc L. Reisch est président du conseil, président et chef de la direction de Visant Corporation, fournisseur de services d'affinité destinés aux institutions d'enseignement et de marketing, depuis octobre 2004. Auparavant,

depuis septembre 2002, M. Reisch était conseiller principal de Kohlberg Kravis & Roberts. Il a également été président du conseil et chef de la direction de Québecor World Amérique du Nord d'août 1999 à septembre 2002. M. Reisch est titulaire d'un baccalauréat ès sciences et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Cornell.

Marc P. Tellier est président et chef de la direction de la Société et des sociétés qui l'ont précédée depuis octobre 2001. Avant de se joindre à Groupe Pages Jaunes Cie, M. Tellier était dirigeant de Bell Canada et agissait à titre de premier vice-président — Développement de partenariats. Il a également été président et chef de la direction de Sympatico-Lycos Inc. M. Tellier a entrepris sa carrière au sein de Bell Canada en 1990. M. Tellier est lauréat du prix « Top 40 under 40TM » au Canada, édition 2000. Il est membre du conseil d'administration de la Yellow Pages Association, de Yellow Média inc. et de la Banque Nationale du Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université d'Ottawa.

Michael T. Boychuk est chef de la direction de Bimcor depuis juillet 2009. De novembre 1999 à juillet 2009, il a été premier vice-président et trésorier de BCE Inc. et de Bell Canada. Il est administrateur de Bimcor Inc. et membre du conseil consultatif de Centennial Ventures, société d'investissement américaine. Il siège également au conseil consultatif international de la Faculté d'administration de l'Université McGill et est membre du comité de vérification de l'Université McGill. M. Boychuk est comptable agréé. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et d'un diplôme d'études supérieures en expertise comptable.

John R. Gaulding est consultant privé auprès d'investisseurs et d'entreprises dans les domaines de la stratégie et de l'organisation. M. Gaulding a également occupé des postes de haut dirigeant auprès de diverses sociétés dans le secteur des services financiers, a été associé principal d'une entreprise mondiale de services-conseils stratégiques et a été président et chef de la direction de Pacific Bell Directory, Inc. de 1985 à 1990. De 1987 à 1990, M. Gaulding était également coprésident du conseil de la Yellow Pages Publishers Association. M. Gaulding siège actuellement au conseil d'administration de Monster Worldwide, Inc. et d'ANTS Software, Inc., et il est le président du conseil des fiduciaires de la Dominican University of California. M. Gaulding est titulaire d'un baccalauréat en génie de la University of California, Los Angeles, et d'une maîtrise en administration des affaires avec distinction de la University of Southern California.

Paul Gobeil est vice président du conseil de Metro inc. depuis 1990. Il a occupé des postes de haute direction au sein de diverses sociétés dans le secteur de l'alimentation ainsi qu'auprès du gouvernement du Québec, où il a été, notamment, ministre délégué à l'Administration, président du Conseil du Trésor et ministre des Affaires internationales. De 2002 à 2007, il était président du conseil d'administration d'Exportation et Développement Canada. M. Gobeil est actuellement administrateur de Metro inc., de la Banque Nationale du Canada, de DiagnoCure inc. et de MDN Inc. Il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1965 et Fellow depuis 1986. M. Gobeil est titulaire d'une maîtrise en commerce et d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke. Il a également terminé le programme pour cadres supérieurs de la Harvard Business School..

Michael R. Lambert est chef de la direction financière du Groupe Forzani ltée depuis novembre 2008. Auparavant, depuis octobre 2006, M. Lambert était vice-président directeur et chef des services financiers de Chemin de fer Canadien Pacifique et, de 2003 jusqu'en octobre 2006, vice président exécutif de La Société Canadian Tire Limitée et président de Mark's Work Wearhouse Ltd., division de Canadian Tire. M. Lambert s'était joint à Mark's Work Wearhouse Ltd. à titre de chef de la direction financière en 1994. Canadian Tire a acquis Mark's Work Wearhouse en 2002. Au cours des quinze années précédentes, M. Lambert a occupé des postes financiers d'importance croissante auprès de grandes sociétés ouvertes canadiennes, notamment Les Compagnies Loblaw limitée, George Weston limitée et Southam Newspaper Group. M. Lambert est comptable agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor.

Anthony G. Miller a occupé un certain nombre de postes de cadre supérieur au sein d'agences de publicité aux États-Unis et au Canada pendant plus de trente ans. Jusqu'en janvier 2007, il était président du conseil honoraire de MacLaren McCann. Auparavant, jusqu'en 2003, il était vice-président du conseil d'administration de McCann Ericson, World Group, entreprise de techniques de communications commerciales mondiale. M. Miller est un ancien président du conseil de l'Institut des communications et de la publicité (Canada) et du conseil de la section de l'Ontario de la Young Presidents Organization. M. Miller siège actuellement au conseil d'administration de CARE Canada.

Heather E.L. Munroe-Blum est professeure, principale et vice-chancelière de l'Université McGill depuis janvier 2003. Outre son poste de principale, elle est également professeure au Département d'épidémiologie et de biostatistique de la Faculté de médecine. Avant décembre 2002, Mme Munroe-Blum était administratrice, professeure et vice-présidente de Recherche et relations internationales à l'Université de Toronto. Mme Munroe-Blum est Officier de l'Ordre du Canada et membre spécialement élue de l'Académie des sciences de la Société royale du Canada. Mme Munroe-Blum est membre de la Commission trilatérale et du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada et est présidente de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Mme Munroe-Blum siège également au comité exécutif de l'Association of American Universities et au conseil de l'Association des universités et collèges du Canada, de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis, de la Conférence de Montréal et du Forum Canada de Rio Tinto Alcan. Mme Munroe Blum est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en travail social de l'Université McMaster, d'une maîtrise en travail social de l'Université Wilfrid Laurier et d'un doctorat en épidémiologie, avec distinction, de la University of North Carolina, Chapel Hill.

Martin Nisenholtz est vice-président principal, Exploitation numérique de la New York Times Company depuis février 2005. Il est responsable du développement stratégique, de l'exploitation et de la gestion des biens numériques de la New York Times Company, dont About.com depuis février 2005. Auparavant, et depuis 1999, M. Nisenholtz a été chef de la direction de New York Times Digital. En juin 2001, M. Nisenholtz a fondé la Online Publishers Association (OPA), association de l'industrie représentant les intérêts d'éditeurs en ligne de qualité. Il siège au conseil d'administration du Ad Council, de la Leukemia & Lymphoma Society et de l'Interactive Advertising Bureau (IAB). M. Nisenholtz est titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université de Pennsylvanie et d'un diplôme d'études supérieures de la Annenberg School of Communication de l'Université de Pennsylvanie.

J. Heidi Roizen est chef de la direction de Skinny Little Things, LLC, société qu'elle a fondée en 2008. Auparavant, Mme Roizen a occupé des postes de haute direction auprès de diverses sociétés du secteur des technologies, notamment celui de directrice générale de Mobius Venture Capital (Softbank Venture Capital), un fonds industriel technologique, de 1999 à 2007, vice présidente des relations mondiales avec les développeurs d'Apple Computer de 1996 à 1997, et chef de la direction de T/Maker Company, société de logiciels pour ordinateur personnel qu'elle a cofondée, de 1983 à 1996. Mme Roizen a été nommée dans le palmarès de 2008 des 50 principales femmes du secteur des technologies du magazine Corporate Board Member. Mme Roizen siège actuellement au conseil d'administration de TiVo Inc., en tant que membre du conseil consultatif du National Center for Women in Information Technology et de Springboard Enterprises, et en tant que co-présidente de la Stanford Graduate School of Business Women on Boards Initiative, un comité du Women's Initiative Network. Mme Roizen est titulaire d'un baccalauréat ès arts en anglais et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Stanford.

Stuart H. B. Smith est président du conseil d'EPIC Realty Partners Inc. depuis septembre 2005. En décembre 2003, il a pris sa retraite après avoir été président et chef de la direction du Groupe immobilier Oxford, un des plus importants propriétaires et gestionnaires immobiliers au Canada, où il avait occupé des postes d'importance croissante depuis 1989. M. Smith a plus de trente ans d'expérience à titre de dirigeant et d'administrateur de sociétés; il siège actuellement au conseil d'administration de la Fondation Internationale des Bourses, de Look Communications Inc., du Altus Group Income Fund et du Hospital for Sick Children (SickKids). M. Smith a récemment siégé au Conseil de l'innovation de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. M. Smith est un comptable agréé. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Western Ontario..

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Commandité YPG est doté d'un comité de vérification, d'un comité des ressources humaines et de la rémunération et d'un comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

Comité de vérification

Charte du comité de vérification

La charte du comité de vérification du conseil d'administration de Commandité YPG est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification est composé de cinq administrateurs, soit Stuart H.B. Smith, Michael T. Boychuk, Paul Gobeil, Anthony G. Miller et Martin Nisenholtz. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède les compétences financières requises décrites dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité de vérification

La formation et l'expérience des membres du comité de vérification pertinentes dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que leur expérience des affaires en général, sont indiquées dans leurs biographies à la rubrique « *Fiduciaires du Fonds, fiduciaires de la Fiducie et administrateurs de Commandité YPG – Biographies* ».

Honoraires de vérification

Au cours des exercices 2009 et 2008, le Fonds et la Société ont engagé leur principal comptable, Deloitte & Touche s.r.l. (« D & T »), afin qu'il leur fournisse les services suivants en contrepartie des honoraires approximatifs indiqués ci-dessous :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
• Honoraires de vérification	2 489 890	1 638 683
• Honoraires pour services liés à la vérification	235 250	402 000
• Honoraires pour services fiscaux	712 465	718 500
• Autres honoraires	25 000	—
Total	3 462 605	2 759 183

Honoraires de vérification. Ce sont les honoraires versés relativement à la vérification des états financiers consolidés annuels du Fonds et à l'examen de ses états financiers trimestriels. Ce sont aussi les honoraires pour les services qu'un vérificateur indépendant fournirait habituellement dans le cadre d'obligations prévues par la loi, de documents à déposer en vertu de règlements et d'engagements semblables au cours de l'exercice, comme les lettres d'accord, les consentements et les services d'aide pour l'examen de documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières. L'écart entre les frais de vérification de 2009 et de 2008 est principalement attribuable à des financements par émission de titres.

Honoraires pour services liés à la vérification. Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services de certification et autres fournis par D & T. Ces honoraires ne sont pas compris dans les honoraires de vérification susmentionnés. Ils concernent des services non exigés par la législation et la réglementation, essentiellement des services de consultation à propos des normes comptables et de communication de l'information financière (notamment celles liées aux Normes internationales d'information financière), la vérification du régime de pension des employés et d'autres missions particulières approuvées par le comité de vérification.

Honoraires pour services fiscaux. Ce sont généralement les honoraires pour les services rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ils comprennent l'examen des déclarations d'impôt, les services d'aide pour les vérifications fiscales, la structure du capital, les opérations d'entreprise, les contrôles préalables relatifs aux acquisitions et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité de vérification.

Le comité de vérification a établi que les services non liés à la vérification que fournit D & T ne nuisent pas à son indépendance en tant que vérificateur.

Le comité de vérification de Commandité YPG a adopté une politique visant les services non liés à la vérification exécutés par D & T. D & T fournit des services de vérification au Fonds et à la Société et est également autorisé à fournir des services précis afférents à la vérification et des services liés à la fiscalité. Par ailleurs, D & T peut fournir d'autres services, sous réserve, toutefois, de leur autorisation préalable par le président du comité de vérification et de la confirmation de son mandat par le comité de vérification lors de l'assemblée suivante. Cette politique interdit à D & T de fournir certains services, de manière à maintenir l'indépendance du cabinet.

DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente, pour chaque dirigeant actuel de Groupe Pages Jaunes Cie et de Trader, son nom, son lieu de résidence, ses fonctions au sein du Groupe Pages Jaunes Cie ou de Trader, le nombre de parts avec restrictions dont il avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2009.

<u>Nom et province de résidence</u>	<u>Poste et principales fonctions</u>	<u>Nombre de parts en propriété véritable</u>	<u>Nombre de parts avec restrictions en propriété véritable⁽¹⁾</u>
Marc P. Tellier Québec (Canada)	Président et chef de la direction, Groupe Pages Jaunes Cie	277 445	931 733
Christian M. Paupé Québec (Canada)	Vice-président exécutif, Services corporatifs et chef de la direction financière, Groupe Pages Jaunes Cie	353 000	375 028
Paul E. Batchelor Colombie-Britannique (Canada)	Vice-président – Ventes, Alberta et Colombie-Britannique, Groupe Pages Jaunes Cie	10 153	64 832
Jamie Blundell Ontario (Canada)	Vice-président, Exploitation, Société Trader Corporation	3 604	62 088
Helena Cain Nouveau-Brunswick (Canada)	Première vice-présidente, Ventes, Groupe Pages Jaunes Cie	Néant	89 873
Douglas A. Clarke Ontario (Canada)	Président, Société Trader Corporation	6 251	122 340
Josée Dubuc Québec (Canada)	Chef de la gestion des talents, Groupe Pages Jaunes Cie	96 141	115 106
Nicolas Gaudreau Québec (Canada)	Vice-président, Médias Numériques, Groupe Pages Jaunes Cie	634	42 362
David Gilbert Géorgie (États-Unis)	Vice-président – Ventes, Your Community PhoneBook, YPG Directories, LLC	Néant	39 751
Jeff Knisley Ontario (Canada)	Vice-président, Ventes automobile et articles d'usage courant, Société Trader Corporation		
Jacky Hill Ontario (Canada)	Vice-présidente, Immobilier (marché national), Société Trader Corporation	2 424	6 558
Paul Lalonde Québec (Canada)	Vice-président et directeur général, Ventes, région centre et Canada atlantique, Groupe Pages Jaunes Cie	2 313	Néant
Lise Lavoie Québec (Canada)	Vice-présidente, Ventes, Québec et Canada atlantique	11 811	45 688

<u>Nom et province de résidence</u>	<u>Poste et principales fonctions</u>	<u>Nombre de parts en propriété véritable</u>	<u>Nombre de parts avec restrictions en propriété véritable⁽¹⁾</u>
Nicolas Lavoie Québec (Canada)	Chef de la direction financière, Société Trader Corporation	9 617	68 010
Geneviève LeBrun Québec (Canada)	Vice-présidente — Marketing, Société Trader Corporation	93 162	77 135
Linda McFarlane Ontario (Canada)	Vice-présidente — Soutien aux ventes, Groupe Pages Jaunes Cie	8 407	54 648
Ginette Maillé Québec (Canada)	Chef de la comptabilité financière, Groupe Pages Jaunes Cie	33 001	108 675
Stéphane Marceau Québec (Canada)	Chef de la direction Marketing, Groupe Pages Jaunes Cie	2 055	80 545
Barbara E. Oberleitner Québec (Canada)	Vice-présidente et trésorière, Groupe Pages Jaunes Cie	7 132	50 198
Stephen M. Port Québec (Canada)	Vice-président — Rendement de l'entreprise, Groupe Pages Jaunes Cie	10 049	81 922
Yvan Proteau Québec (Canada)	Chef de l'information, Groupe Pages Jaunes Cie	68 412	87 330
François D. Ramsay Québec (Canada)	Premier vice-président — Conseiller juridique principal et secrétaire, Groupe Pages Jaunes Cie et secrétaire du Fonds	66 507	134 223
D. Lorne Richmond Ontario (Canada)	Vice-président — Chaîne d'approvisionnement et logistique, Groupe Pages Jaunes Cie	71 951	87 329
Greg Shearer Pennsylvanie (États-Unis)	Vice-président — Solutions d'affaires, Yellow Pages Group, LLC	Néant	39 751
Normand Thériège Québec (Canada)	Vice-président, développement des affaires, Société Trader Corporation	321	50 617
Edward D. Valentine Pennsylvanie (États-Unis)	Vice-président — Publications, Yellow Pages Group, LLC	6 260	39 751
Daniel Verret Québec (Canada)	Vice-président et contrôleur corporatif, Groupe Pages Jaunes Cie	34 355	50 049

⁽¹⁾ En supposant l'atteinte des objectifs. Veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de la Société pour obtenir de plus amples renseignements sur les parts avec restrictions détenues aux termes du régime de parts avec restrictions.

Biographies

Voici de brèves notices biographiques des dirigeants actuels de Groupe Pages Jaunes Cie, Trader, YPG Directories, LLC et Yellow Pages Group, LLC, selon le cas.

Marc P. Tellier est président et chef de la direction de la Société et des sociétés qui l'ont précédée depuis octobre 2001. Avant de se joindre à Groupe Pages Jaunes Cie, M. Tellier était dirigeant de Bell Canada et agissait à titre de premier vice-président — Développement de partenariats. Il a également été président et chef de la direction de Sympatico-Lycos Inc. M. Tellier a entrepris sa carrière au sein de Bell Canada en 1990. M. Tellier est lauréat du prix « Top 40 under 40TM » au Canada, édition 2000. Il est membre du conseil d'administration de la Yellow Pages

Association, de Yellow Média inc. et de la Banque Nationale du Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université d'Ottawa.

Christian M. Paupe s'est joint à la Société comme vice-président exécutif — Services corporatifs et chef de la direction financière en avril 2003. Avant de se joindre à la Société, M. Paupe était vice-président exécutif, chef de l'administration et chef de la direction financière de Quebecor World Inc. de 1999 à 2003. Il a également occupé des postes de haute direction dans certaines autres grandes sociétés canadiennes. M. Paupe a été administrateur et dirigeant pour des entreprises au Canada, aux États-Unis et en Amérique du Sud. M. Paupe est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Paul E. Batchelor a été nommé vice-président – Ventes, Alberta et Colombie-Britannique en mai 2007. Il est entré au service de la Société et de ses sociétés remplacées en janvier 1986 et, avant d'occuper son poste actuel, il a été vice-président par intérim – Ventes, Alberta et Colombie-Britannique de septembre 2006 à mai 2007. Avant septembre 2006, il était directeur général d'Aliant Directory Services, autrefois l'éditeur d'annuaires titulaire pour le Canada atlantique. M. Batchelor a occupé bon nombre de postes clés auprès des sociétés remplacées de la Société, soit Tele-Direct, Bell ActiMedia et la Caribbean Publishing Company au Canada, aux États-Unis et dans les Caraïbes.

Jamie Blundell est vice-président, Exploitation de Trader depuis juin 2006. Auparavant, il a été directeur, Fabrication de la Société d'octobre 2003 à juin 2006. Avant de rejoindre les rangs de Trader et de la Société, il a occupé divers postes de cadre supérieur au sein de Quebecor World Inc., où il a agi en qualité de vice-président, Développement des affaires. M. Blundell a obtenu un MBA pour cadres de la Queen's School of Business en 2000 et est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario.

Helena Cain est entrée au service de Groupe Pages Jaunes Cie à titre de première vice-présidente, Ventes, le 26 octobre 2009. En plus d'être lauréate du prestigieux titre « Top 40 Under 40 » et d'avoir occupé divers postes de direction en vente et en marketing entre 1986 et 2009, elle a également été vice-présidente, ventes aux entreprises pour Bell Aliant et xwave de 2006 à 2009.

Douglas A. Clarke fait partie de la Société et de ses sociétés remplacées depuis 1991. Il a été nommé président de Trader en février 2006. M. Clarke est responsable des produits d'exploitation des publications imprimées et des biens annoncés en ligne de TMC. Avant sa nomination, M. Clarke était directeur – Ventes, affaires générales, Ontario de Groupe Pages Jaunes Cie.

Josée Dubuc est entrée au service de la Société à titre de vice-présidente — Ressources humaines en mars 2003, et elle a été nommée chef de la gestion des talents en août 2009. Auparavant, M^{me} Dubuc a occupé divers postes parmi le groupe de sociétés de BCE de juillet 2000 à novembre 2002. Son plus récent poste était celui de directrice principale des ressources humaines de Bell Mobilité, où elle était responsable des stratégies de développement d'entreprise et du capital humain ainsi que de l'expansion de Bell Mobilité dans l'Ouest canadien. M^{me} Dubuc a figuré au palmarès 2005 des Top 40 Under 40TM du Canada.

Nicolas Gaudreau est entré au service de Groupe Pages Jaunes Cie à titre de vice-président, Médias Numériques, en septembre 2009. Avant son arrivée à Groupe Pages Jaunes Cie, il a été vice-président et directeur général de Nurun, agence de publicité interactive internationale, et il a occupé de nombreux postes de haute direction au sein de Bell Canada, notamment celui de vice-président, Marketing interactif, de vice-président, Marketing (Québec) et de vice-président, Gestion de produits marketing. M. Gaudreau est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique avec spécialisation en télécommunications de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD).

David Gilbert est vice-président, Ventes de Your Community PhoneBook chez YPG Directories, LLC. Il a commencé sa carrière dans l'industrie des annuaires en 1984, chez Bell South Advertising & Publishing. En 1995, il a été cofondateur de Neighborhood Yellow Pages Company, qu'il a vendue à Volt Information Sciences, Inc., en 1998. Chez Volt, M. Gilbert a d'abord été directeur des ventes pour la région du Sud. De 2000 à 2008, il a été chef de l'exploitation chez Volt Directory Services— Your Community PhoneBook. Parallèlement, il a servi pendant 30 ans dans l'armée américaine. Il a pris sa retraite en 2006, avec rang de colonel du contingent spécial de la réserve

de l'armée américaine. Il est titulaire d'un baccalauréat en gestion de l'Université Auburn et est diplômé du U.S. Army Command and General Staff College.

Jeff Knisley est entré au service de Société Trader Corporation en 2007 à titre de directeur général des ventes, centre du Canada et États-Unis, et a été nommé à son poste actuel de Vice-président, Ventes automobile et articles d'usage courant en janvier 2010. Avant d'entrer au service de Trader, il a été vice-président, Ventes – Développement des affaires, service marchandises et solutions relatives à la frontière nord pour UPS Supply Chain Solutions, division de UPS. M. Knisley a également occupé bon nombre de postes cadres pour Courrier Purolator Ltée et Transport Midland, qui est une division du groupe de sociétés Irving.

Jacky Hill est entrée au service de l'entreprise qui a précédé Société Trader en 1990 et a été nommée à son poste actuel de vice-présidente, Immobilier (marché national) au mois de juin 2008. Avant d'entrer à Société Trader, Mme Hill avait exercé les fonctions de vice-présidente, Ventes et marketing chez IMC Inc., une grande entreprise privée d'édition. Son leadership dans le domaine des ventes et du marketing lui a valu de remporter plusieurs prix de l'industrie en Ontario, y compris celui de la personnalité de l'année en ventes et marketing de la Ontario Home Builders' Association en 2009 et le prestigieux prix Riley Brethour remis par BILD, qui souligne les qualités exceptionnelles en matière de leadership au sein de l'industrie et de la collectivité.

Paul Lalonde a été nommé vice-président et directeur général, Ventes, région centre en décembre 2009. De 2005 à 2009, il a occupé le poste de vice-président – Ventes, Québec et Canada atlantique. Il est entré au service de la Société en 1987 et, il a été directeur général d'Aliant Services d'annuaires, autrefois l'éditeur d'annuaires titulaire du Canada atlantique. M. Lalonde a également occupé d'autres postes clés au sein des entités qui ont précédé la Société, soit Tele-Direct et Bell ActiMedia, au Canada et à l'étranger.

Lise Lavoie a été nommée vice-présidente, Ventes, Québec et Canada atlantique, au mois d'août 2009. Elle s'est jointe à l'entreprise qui a précédé Groupe Pages Jaunes en 1986 à titre de conseillère en ventes par téléphone puis, en 1999, elle a été promue au poste de directrice générale, Ventes. Elle possède plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la vente de publicité annuaire.

Nicolas Lavoie a été nommé chef de la direction financière de Société Trader en mai 2009. Il est entré au service de la Société en novembre 2004 et y a occupé un certain nombre de postes dans le domaine financier, notamment celui de vice-président, Finances et trésorier de la Société, depuis février 2007. De 1998 à 2004, M. Lavoie a occupé divers postes au sein des groupes des finances et de la trésorerie de Quebecor World Inc., où il a été trésorier adjoint jusqu'à son départ. M. Lavoie est Chartered Financial Analyst et membre de l'Ordre des CGA du Québec.

Geneviève LeBrun fait partie de la Société et de ses sociétés remplacées depuis 1995. M^{me} LeBrun a été nommée vice-présidente — Marketing de Trader en mai 2006. Elle était vice-présidente – Marketing de Groupe Pages Jaunes Cie depuis 2003. À ce poste, elle a participé au lancement de produits groupés pour les annuaires imprimés et en ligne, rajeunissant ainsi la marque Pages Jaunes, et elle a supervisé l'harmonisation du secteur des ventes avec celui du service à la clientèle.

Linda McFarlane a été nommée vice-présidente, soutien aux ventes de Groupe Pages Jaunes Cie en septembre 2008. Auparavant, elle a été directrice, Exploitation, Région de l'Ontario. En 2006, elle joua un rôle déterminant dans la mise en œuvre de l'un des premiers centres d'excellence pour le réseau national de l'édition Groupe Pages Jaunes Cie. M^{me} McFarlane a occupé divers postes de direction au sein de la division Opérations de Groupe Pages Jaunes Cie et de ses sociétés antérieures, Bell ActiMedia et TeleDirect. Elle possède une connaissance approfondie des activités du Groupe Pages Jaunes Cie, ayant travaillé au sein des divisions des ressources humaines, de la formation et IS/IT. Elle a démontré de solides qualités de chef, recherchant des résultats de livraison tout en façonnant des valeurs de travail d'équipe, de respect et de franche communication au sein de Groupe Pages Jaunes Cie.

Ginette Maillé s'est jointe à la Société en septembre 2003 à titre de vice-présidente et administratrice générale de la comptabilité. De 1995 à 2001, M^{me} Maillé a occupé les fonctions de contrôleur-adjointe puis de vice-présidente et contrôleur chez Télésystème Mobiles International Inc. Elle a également occupé deux postes de direction chez Essentus Inc., société de logiciels, de 1997 à 1999, ainsi que dans le secteur de la fabrication chez Les

Systèmes de sécurité Unican ltée de 1988 à 1995. M^{me} Maillé est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Stéphane Marceau s'est joint à Groupe Pages Jaunes au mois de juillet 2009 à titre de chef du marketing. Avant son arrivée à Groupe Pages Jaunes Cie, il a été cofondateur et chef de la direction de Theralive, société spécialisée en applications et services de santé mobiles, et de Mobivox, plate-forme de services mobiles internationaux. M. Marceau a aussi exercé les fonctions de vice-président à Bell Canada, où il a lancé et développé plusieurs nouveaux secteurs d'activité, y compris les Services interactifs de Bell, soit le groupe de commerce électronique de l'entreprise. Il est titulaire d'une maîtrise en gestion de la technologie de l'Université de Waterloo et d'un baccalauréat en finances de l'Université du Québec à Montréal.

Barbara E. Oberleitner a été nommée vice-présidente et trésorière en mai 2009. Elle était auparavant chef de la conformité de la Société depuis décembre 2006. Elle est entrée au service de la Société en novembre 2004 à titre de conseillère en fiscalité principale, puis elle a occupé le poste de directrice – Fiscalité. Avant de travailler pour la Société, M^{me} Oberleitner était directrice – Fiscalité de Quebecor World Inc. depuis 2002. Elle est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Stephen Port a été nommé vice-président — Rendement des ventes et de l'entreprise en février 2007. Il s'est d'abord joint à la Société en juin 2002, à titre de directeur — Planification de l'entreprise. Il a également occupé plusieurs postes dans le domaine financier auprès d'organisations du secteur privé et du secteur public. M. Port est titulaire d'un MBA et est membre de l'Ordre des CGA du Québec.

Yvan Proteau s'est joint à la Société comme chef de l'information en mars 2003. Auparavant, M. Proteau était directeur, Bureau de soutien des programmes, Projet VCM de Bombardier Transport — Europe d'octobre 2002 à mars 2003, et directeur, Systèmes d'information et télécommunications de Bombardier Produits récréatifs — Canada, États-Unis et Europe de juillet 2000 à octobre 2002.

François D. Ramsay s'est joint à la Société comme vice-président, conseiller juridique principal et secrétaire en mars 2003 et a été nommé premier vice-président, conseiller juridique principal et secrétaire en août 2008. M. Ramsay est avocat et membre du Barreau du Québec. Entre octobre 2001 et février 2003, il était vice-président, conseiller juridique principal et secrétaire corporatif de Les Vêtements de Sport Gildan inc. Entre 1994 et 2000, M. Ramsay a occupé différents postes au sein de Le Groupe Vidéotron ltée, où il a agi en dernier comme vice-président, Affaires juridiques et secrétaire.

D. Lorne Richmond a été nommé vice-président, chaîne d'approvisionnement et logistique en septembre 2008. Il est vice-président – Opérations de la Société depuis 1997 et fait partie de la Société et de ses prédécesseurs depuis 1988. Auparavant, M. Richmond a travaillé au sein du groupe de sociétés de BCE comme directeur général – Fabrication des annuaires et administration des conventions.

Greg Shearer est vice-président, Solutions d'affaires de Yellow Pages Group, LLC depuis septembre 2008. Auparavant, il a été vice-président, Ventes de Volt Directory Systems/Services. À ce titre, il a été chargé d'élaborer de nouvelles rentrées de fonds par la conception de solutions d'affaires destinées aux éditeurs d'annuaires à l'échelle mondiale, ce qui a entraîné la création d'une gamme de systèmes de niveau mondial et a fait de Volt un chef de file de l'industrie des logiciels pour annuaires. M. Shearer a également occupé le poste de directeur de division chez Volt, où il était responsable des services et de systèmes de publication technique et commerciale. Il siégeait alors au Society of Automotive Engineers J2008 Committee. Ce comité était chargé de concevoir une norme d'échange de données dans l'industrie à l'intention des fournisseurs de service et des fabricants automobiles pour faciliter la réparation et l'entretien de véhicules selon les directives de la *Clean Air Act* des États-Unis. M. Shearer œuvre au sein de la Yellow Pages Industry Association, siégeant à plusieurs comités et collaborant avec des éditeurs, des annonceurs, des agents de commercialisation agréés et d'autres fournisseurs de systèmes.

Normand Théberge a été nommé vice-président, développement des affaires de Trader au mois de février 2009. Auparavant, M. Théberge exerçait les fonctions de directeur général, développement des affaires de Groupe Pages Jaunes Cie depuis 2007. Avant d'entrer au service de la Société, M. Théberge a occupé plusieurs postes de direction pour Cognicase, notamment celui de chef du développement technologique, responsable des divisions d'impartition et de services-conseils de l'entreprise ainsi que de la stratégie d'intégration des acquisitions. Grâce à sa

vaste expérience, M. Théberge est un chef reconnu, un innovateur et un expert en matière d'initiatives stratégiques dans de multiples domaines.

Edward D. Valentine est vice-président, Édition de Yellow Pages Group, LLC depuis septembre 2008. Auparavant, il a été vice-président de la division des annuaires chez Volt Information Sciences, Inc. À ce titre, il a participé à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles solutions d'affaires pour Groupe Pages Jaunes Cie, qui comptait alors parmi sa clientèle. M. Valentine était responsable des ventes et de la distribution d'annuaires pour *Your Community PhoneBook*, desservant plus de 150 marchés aux États-Unis. Il a également occupé divers postes au sein des activités de la côte Ouest, où il a collaboré avec plusieurs éditeurs indépendants et des sociétés d'exploitation de Bell aux États-Unis. À la fin des années 1980, M. Valentine a joué un rôle déterminant dans la création et la gestion de Pacific Volt Systems/Services, coentreprise entre Volt et Pacific Bell Directory. Il s'est établi une réputation solide fondée sur sa créativité et ses qualités analytiques notables ainsi que sa capacité à restructurer les processus relatifs aux affaires et à mettre en œuvre avec succès les meilleures pratiques d'exploitation.

Daniel Verret a été nommé vice-président et contrôleur corporatif au mois d'août 2009. Auparavant, M. Verret avait exercé les fonctions de directeur général, Finances et contrôleur corporatif depuis le mois d'août 2003. Il travaille au sein de Groupe Pages Jaunes Cie et des entreprises qui l'ont précédé depuis 2001. Il a joué un rôle clé dans l'acquisition par emprunt de Groupe Pages Jaunes en 2002, la plus importante transaction du genre dans l'histoire du Canada à l'époque, et dans le premier appel public à l'épargne de la société en 2003, le plus important premier appel public à l'épargne d'un fonds de revenu de l'histoire canadienne. M. Verret est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

En date du 31 décembre 2009, les fiduciaires du Fonds et de la Fiducie et les administrateurs et dirigeants de la Société, en tant que groupe, avaient la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 1 556 841 parts, ce qui représente environ 0,31 % des parts du Fonds en circulation.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance du Fonds, aucun fiduciaire du Fonds ou de la Fiducie ni aucun membre de la haute direction de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui a) faisait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs, d'une décision analogue à une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une décision qui lui interdisait de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « décision ») et qui a été rendue à l'époque où le fiduciaire ou le membre de la haute direction de la Société agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers; ou b) faisait l'objet d'une décision qui a été rendue après que le fiduciaire ou le membre de la direction de la Société eut cessé d'agir en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers et qui découlait d'un événement survenu au moment où cette personne remplissait l'une ou l'autre de ces fonctions.

À la connaissance du Fonds, aucun fiduciaire du Fonds ou de la Fiducie, aucun membre de la haute direction de la Société ni aucun porteur de parts détenant suffisamment de titres du Fonds pour influencer de façon importante sur le contrôle du Fonds a) n'est, à la date de la notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, à l'époque où cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année où elle a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat avec eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; b) ni, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, n'a fait faillite, fait de proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat avec eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux ni n'a vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir les biens de l'administrateur, du membre de haute direction ou du porteur de parts de la Société, à l'exception de M. Paul Gobeil et de M. Michael T. Boychuk.

Avant le 23 avril 2002, Michael T. Boychuk était chef de la direction financière de Téléglobe Inc. et administrateur ou chef de la direction de diverses filiales en propriété exclusive de celle-ci. Téléglobe Inc. a demandé la protection du tribunal en vertu des lois sur l'insolvabilité le 15 mai 2002, et certaines de ses diverses filiales en propriété exclusive ont demandé la protection du tribunal en vertu des lois sur l'insolvabilité le 28 mai 2002.

Paul Gobeil a siégé jusqu'au 12 novembre 2001 au conseil d'administration de BridgePoint International inc. et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) inc., alors que BridgePoint International (Canada) inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition concordataire auprès de ses créanciers. Le 31 janvier 2002, la TSX a suspendu les opérations sur les actions de BridgePoint International (Canada) inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription de la TSX. Les actions de BridgePoint International (Canada) inc. ont été radiées de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 31 janvier 2003.

Conflits d'intérêts

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, aucun fiduciaire du Fonds, fiduciaire de la Fiducie, administrateur, haut dirigeant de la Société ou autre initié de la Société, ni aucune personne liée à ces personnes ou membre du même groupe qu'elles n'a eu de participation importante, directe ou indirecte, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice du Fonds.

PROMOTEUR

Au moment du premier appel public à l'épargne, Groupe Pages Jaunes Cie pourrait avoir été considérée comme promoteur du Fonds étant donné qu'elle a organisé l'entreprise et les affaires du Fonds.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Deloitte & Touche s.r.l. est le vérificateur indépendant du Fonds.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires de la Société et du Fonds, les contrats importants conclus par la Société et le Fonds, selon le cas, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, ou encore en vigueur, sont les suivants :

- la déclaration de fiducie du Fonds (voir « *Structure de la Société – Dénomination et constitution* » et « *Description du Fonds* »);
- la déclaration de fiducie du Fonds (voir « *Structure de la Société – Dénomination et constitution* »);
- la convention de société en commandite de YPG LP (voir « *Structure de la Société – Dénomination et constitution* »);
- les conventions de crédit relatives à la facilité renouvelable et à la facilité non renouvelable (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Facilités de crédit et programme de papier commercial* »);
- la convention de crédit relative à la facilité privée de la CDPQ (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Facilités de crédit et programme de papier commercial* »);
- l'acte de fiducie qui régit le programme de BMT (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Programme de BMT* »);
- l'acte de fiducie qui régit les débentures échangeables (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Débentures subordonnées non garanties échangeables* »);

- la convention d'échange relative aux débentures échangeables (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Débentures subordonnées non garanties échangeables* »).

AUTRES RENSEIGNEMENTS

On peut trouver des renseignements supplémentaires relatifs au Fonds sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

D'autres renseignements, concernant notamment la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres du Fonds et les titres autorisés à être émis aux termes de régimes d'actionnariat figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds visant sa plus récente assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds. On peut également trouver d'autres renseignements dans les états financiers et dans le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Le Fonds fournira les documents suivants à toute personne physique ou morale qui en fera la demande auprès du secrétaire de la Société, 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec) H3E 2A5 :

- a) lorsque la Société procède au placement de ses titres par voie de prospectus simplifié ou qu'elle dépose un prospectus simplifié provisoire en vue du placement de ses titres :
 - (i) un exemplaire de la plus récente notice annuelle du Fonds, de même qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, intégrés par renvoi aux présentes;
 - (ii) un exemplaire des états financiers consolidés du Fonds pour le plus récent exercice terminé pour lequel des états financiers ont été déposés, de même qu'un rapport des vérificateurs s'y rapportant, et un exemplaire de tous les états financiers intermédiaires du Fonds pour toute période postérieure à son plus récent exercice terminé;
 - (iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds relative à sa plus récente assemblée annuelle des porteurs de parts où ont été élus des fiduciaires ou un exemplaire de tout document déposé annuellement qui tient lieu de circulaire de sollicitation de procurations, au besoin;
 - (iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié et que le Fonds n'est pas tenu de fournir aux termes des alinéas (i) à (iii) ci-dessus;
- b) à tout autre moment, la Société fournira à toute personne physique ou morale un exemplaire de tout autre document auquel il est fait renvoi aux alinéas a)(i), (ii) et (iii) ci-dessus, étant entendu que la Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne physique ou morale qui n'est pas un porteur de titres du Fonds.

ANNEXE A

CHARTRE du COMITÉ DE VÉRIFICATION (le « comité »)

du CONSEIL D'ADMINISTRATION de COMMANDITÉ YPG INC. à titre de commandité de YPG LP

AUTORITÉ

La responsabilité principale de la communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes de Fonds de revenu Pages Jaunes, de YPG Trust, de YPG LP et de Commandité YPG Inc. (collectivement, la « Société ») incombe à la haute direction et est surveillée par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité est un comité permanent du conseil établi en vue d'aider ce dernier à exercer ses responsabilités à cet égard.

Le comité a libre accès au personnel, aux documents et aux vérificateurs externes de la Société. Il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Dans l'exécution de son mandat, le comité étudiera, analysera et autorisera les activités de la Société comme il le jugera nécessaire. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers.

Aucune disposition du présent mandat n'a pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société ou à un membre du comité en vertu de la loi et des règlements. Malgré son mandat précis, le comité n'est pas obligé d'agir à titre de vérificateur, d'effectuer des vérifications, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du comité sont fondés à se fier, sauf indication contraire : (i) à l'intégrité des personnes et organismes qui leur fournissent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et (iii) aux déclarations de la direction quant aux services non liés à la vérification fournis à la Société par les vérificateurs externes. Les responsabilités de surveillance du comité ne sont pas établies pour que soit déterminé de manière indépendante (i) que la direction a appliqué des principes appropriés en matière de comptabilité et de communication de l'information financière ou qu'elle a employé une procédure ou des mécanismes de contrôle interne appropriés ou (ii) que les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et, s'il y a lieu, qu'ils ont été vérifiés conformément aux normes comptables généralement reconnues.

STRUCTURE

1. Le comité est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, qui sont tous indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables). Les membres qui ne sont plus indépendants cessent automatiquement de siéger au comité.
2. Chaque membre doit avoir des compétences financières, au sens donné à cette expression dans la législation canadienne en valeurs mobilières.
3. Aucun membre du comité ne peut siéger au comité de plus de trois sociétés ouvertes, y compris la Société, sauf si le conseil détermine que ces mandats simultanés ne nuisent pas à la capacité du membre de siéger de façon efficace au comité.
4. Aucun membre du comité n'est payé à titre personnel pour siéger au comité. Chacun touche uniquement une rémunération en qualité d'administrateur de la Société, notamment une rémunération raisonnable en qualité de membre du comité et les avantages habituels que reçoivent les autres administrateurs dans le cadre de leurs fonctions.

5. Le président et les membres du comité sont nommés et destitués par voie de résolution du conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, et demeurent en poste à compter de leur nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de leur successeur. Le président du comité doit être choisi parmi les membres du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité. Les membres du comité peuvent être reconduits dans leurs fonctions à la fin de leurs mandats.
6. Une vacance au comité est pourvue par voie de résolution du conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, conformément aux conditions du mandat
7. Le président du comité assume les responsabilités suivantes :
 - 7.1. présider les réunions du comité;
 - 7.2. s'assurer que le comité est efficace et que ses membres travaillent en équipe de façon efficace et productive;
 - 7.3. s'assurer que le comité dispose du soutien administratif nécessaire pour effectuer son travail et remplir ses fonctions;
 - 7.4. assurer la liaison entre le comité et le conseil.
8. En cas d'incapacité d'agir du président ou du secrétaire du comité, selon le cas, le comité choisit un remplaçant parmi ses membres, qui agira à titre de président ou de secrétaire, selon le cas, uniquement à cette réunion.
9. Le comité se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Tout membre du comité, le président du conseil, le chef de la direction ou le chef de la direction financière de la Société peut convoquer une réunion. Les réunions peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
10. À chaque réunion trimestrielle, le comité se réunit en privé à huis clos avec : (i) la direction; (ii) le vérificateur interne; (iii) les vérificateurs externes; (iv) d'autres membres du personnel ou conseillers externes, au besoin. À toute autre réunion, le comité tient une séance à huis clos.
11. Les dirigeants peuvent être invités à participer aux réunions du comité et à ses débats.
12. Le quorum aux réunions du comité est constitué par la majorité des membres. Les décisions et les recommandations du comité doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents à la réunion. Chaque membre, même le président du comité, a droit à une voix. Le président n'a pas de voix prépondérante.
13. Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de Commandité YPG Inc. qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du comité.
14. Le président du comité approuve l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les documents à l'appui soient préparés en bonne et due forme et envoyés aux membres du comité assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant la réunion.
15. Le procès-verbal des réunions du comité rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du comité, notamment des recommandations que le comité doit présenter au conseil. Il est distribué aux membres du comité, à tous les administrateurs de la Société, au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société ainsi qu'aux vérificateurs externes.

RESPONSABILITÉS

Le comité s'acquitte des tâches prévues dans la présente charte et des autres tâches qui peuvent se révéler nécessaires ou utiles selon les lois ou règles des bourses applicables ou qui peuvent lui être déléguées par le conseil.

Information financière annuelle

1. Examiner les états financiers annuels vérifiés et consolidés de la Société et les notes qui les accompagnent ainsi que le rapport des vérificateurs externes, le rapport de gestion et le communiqué qui les concernent. Recommander leur approbation au conseil avant leur divulgation au public, après avoir consulté la direction et les vérificateurs externes et fait enquête sur des questions comme la sélection des conventions comptables, les choix comptables importants, les comptes de régularisation et les estimations. Le comité demandera à la direction de confirmer que ces états ou renseignements financiers, ainsi que les autres renseignements financiers qui figurent dans les documents annuels déposés par la Société, présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société à la date et pour les périodes pertinentes.
2. Examiner avec la direction et les vérificateurs externes les conventions comptables et les changements importants qu'il est proposé d'y apporter et d'apporter aux politiques ou règlements sur les valeurs mobilières, notamment quant aux méthodes et conventions cruciales, aux autres manières de traiter l'information financière qui ont été discutées avec la direction, aux conséquences de leur utilisation, aux préférences des vérificateurs externes et à toute autre communication importante avec la direction à ces égards. Étudier la communication et l'incidence des éventualités et le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui pourraient avoir une incidence importante sur la communication de l'information financière.
3. Examiner la planification et les résultats de la vérification menée par les vérificateurs externes, notamment :
 - 3.1. la lettre de mission des vérificateurs;
 - 3.2. la portée de la vérification, y compris quant à l'importance relative, aux rapports de vérification requis, aux risque de mission, aux échéanciers et aux dates limites;
 - 3.3. la lettre des recommandations adressée à la direction après la mission, le cas échéant, et la réponse de la direction à cette lettre;
 - 3.4. la forme du rapport de vérification.

États financiers intermédiaires

À l'occasion des réunions ordinaires du conseil, les responsabilités suivantes incombent au comité :

1. Examiner les états financiers trimestriels consolidés de la Société, le rapport des vérificateurs externes sur ces états, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes. Recommander leur approbation au conseil avant leur divulgation au public, après s'être renseigné à propos de la préparation de ces états auprès de la direction et des vérificateurs externes. Le comité demandera à la direction de confirmer que ces états ou renseignements financiers, ainsi que les autres renseignements financiers qui figurent dans les documents intermédiaires déposés par la Société, présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société à la date et pour les périodes pertinentes.
2. Examiner le choix des nouvelles conventions comptables et les décisions importantes en comptabilité qui surviennent au cours du trimestre.

Vérificateurs externes

1. Approuver tous les services de vérification offerts par les vérificateurs externes chargés de dresser un rapport de vérification ou un document connexe.
2. Superviser directement les vérificateurs externes et discuter avec eux de la qualité (et non pas seulement du caractère acceptable) des principes comptables de la Société, notamment : (i) toutes les politiques et pratiques de comptabilité essentielles qui sont utilisées; (ii) les autres façons de traiter l'information financière qui ont été abordées avec la direction, les conséquences de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes; (iii) les autres communications écrites importantes entre la Société et les vérificateurs externes (y compris les désaccords avec la direction et la résolution de ces conflits).
3. Recommander les vérificateurs qui seront nommés par la Société et examiner leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.
4. Établir la liste de services non liés à la vérification que peuvent fournir les vérificateurs externes et la liste des services non liés à la vérification qu'il leur est interdit d'exécuter. Tous les services non liés à la vérification doivent être approuvés préalablement par le comité ou, lorsque ce n'est pas possible ou pratique, par le président du comité, et le comité doit confirmer les mandats confiés à la première réunion suivante prévue.
5. Approuver le mode et le montant de la rémunération des vérificateurs externes. En faire la recommandation au conseil.
6. S'assurer que les vérificateurs externes aient toujours à rendre compte directement au comité et au conseil.
7. Examiner, au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance des vérificateurs externes. Pour ce faire, le comité devrait procéder comme suit :
 - 7.1. obtenir et examiner (sous réserve des questions de confidentialité) un rapport des vérificateurs externes de la Société décrivant (i) les mécanismes internes de contrôle de la qualité employés par les vérificateurs externes; (ii) les questions importantes soulevées lors du dernier examen interne des mécanismes de contrôle de la qualité des vérificateurs externes ou du dernier examen des vérificateurs externes réalisé par des pairs, ou soulevées par une enquête des autorités gouvernementales ou d'un ordre professionnel au cours des cinq années antérieures à propos d'une vérification indépendante menée par les vérificateurs externes, et toutes les mesures prises pour régler ces questions; (iii) les renseignements permettant d'évaluer tous les liens entre les vérificateurs externes et la Société, afin d'évaluer l'indépendance des vérificateurs;
 - 7.2. s'assurer que l'associé responsable de la mission de vérification change au moins tous les cinq ans;
 - 7.3. confirmer auprès de tout vérificateur externe indépendant dont les services ont été retenus pour un exercice donné que l'associé responsable de l'exécution ou de la coordination de la mission de vérification (à qui incombe principalement la responsabilité de la vérification) ou que l'associé responsable de l'examen de la vérification n'a pas vérifié la Société pendant une période couvrant plus que les cinq derniers exercices de la Société.
8. Établir des politiques d'embauche claires concernant les associés, employés et anciens associés et employés des vérificateurs externes de la Société. Aucun cabinet d'experts-comptables ne peut fournir de services de vérification à la Société si le chef de la direction, chef de la direction financière, chef de la comptabilité, contrôleur ou dirigeant occupant un poste équivalent était employé par ce cabinet et a participé à la vérification de la Société au cours de l'année précédant le début de la vérification en cours.
9. Examiner avec les vérificateurs externes les problèmes ou difficultés de vérification et la réponse donnée par la direction. Résoudre tout désaccord entre la direction et les vérificateurs externes quant à la communication de l'information financière.

Autres données financières publiques

1. Examiner les données financières contenues dans la notice annuelle, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les prospectus et autres documents comprenant des données financières semblables et recommander leur approbation au conseil avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités en valeurs mobilières compétentes.
2. S'assurer de la validité des mécanismes visant à garantir la fiabilité des autres documents publics d'information comprenant des données financières vérifiées et non vérifiées en consultant la direction à ce sujet.
3. Mettre en œuvre des procédures adéquates de publication de l'information financière tirée des états financiers et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

Systèmes d'information de gestion et contrôles internes

1. Vérifier, surveiller et évaluer la fiabilité, la qualité et l'intégrité des systèmes d'information de gestion et des contrôles internes de la Société, en consultant la direction et en prenant connaissance des rapports de la direction et des vérificateurs internes et externes à ce sujet.
2. Demander l'exécution d'une mission précise ou d'un examen particulier (p. ex. concernant le respect des politiques en matière de conflits d'intérêts).
3. Examiner au besoin l'incidence d'une intervention réglementaire ou comptable, ou de toute autre opération, qui pourrait avoir un effet ou par ailleurs une incidence importante sur la structure financière ou organisationnelle de la Société, notamment les éléments hors bilan.
4. Examiner toute lacune dans les mécanismes de contrôle révélée par les vérificateurs externes et les mesures prises par la direction à ce sujet.
5. Examiner au moins une fois par année les politiques d'évaluation et de gestion des risques de la Société, notamment les politiques de couverture par la réalisation d'opérations sur dérivés, et veiller à ce que des mesures raisonnables soient en place pour en assurer la surveillance.
6. Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou communications de préoccupations reçues par la Société concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification, et voir notamment à protéger la confidentialité des dénonciations anonymes d'employés préoccupés par des pratiques de comptabilité ou de vérification douteuses.

Vérificateur interne

1. Examiner la candidature et l'indépendance du vérificateur interne et approuver sa nomination.
2. Superviser les obligations, les responsabilités et le rendement du vérificateur interne.
3. Examiner et approuver le budget, la rémunération et les ressources du vérificateur interne.
4. Examiner les rapports rédigés par le vérificateur interne ainsi que le plan de vérification interne.
5. Examiner les recommandations importantes pertinentes que le vérificateur interne peut avoir présentées dans ses rapports au comité, en discuter avec la direction et recevoir les rapports de suivi sur les mesures prises en application des recommandations.

Rapports de conformité

1. Faire rapport au moins chaque année au conseil à l'égard de la supervision des questions suivantes et de la réception de certificats émanant de la direction qui en confirment le respect :
 - 1.1. les clauses restrictives des conventions de prêts;
 - 1.2. les retenues, déductions et paiements prescrits;
 - 1.3. les normes d'éthique commerciale;
 - 1.4. les lois, règles et règlements de toutes les commissions en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités de réglementation semblable, ainsi que les lois, règles et règlements régissant les bourses où les titres de la Société sont cotés ou émanant de ces bourses;
 - 1.5. les lois et règlements régissant l'exploitation de la Société.

Questions relatives aux retraites

1. Surveiller l'administration et le fonctionnement général du régime de retraite de Groupe Pages Jaunes Cie et du régime de retraite de la Société Trader Corporation (collectivement, les « régimes de retraite ») ainsi que du fonds connexe (le « Fonds ») pour le compte du conseil d'administration de Groupe Pages Jaunes Cie ou de la Société Trader Corporation (collectivement, le « conseil de la Société »), compte tenu des recommandations du comité de retraite, selon le cas.
2. Nommer les membres d'un comité de gestion (le « comité de retraite ») et déléguer à ce comité toutes les responsabilités qui, de l'avis du comité, touchent des questions de fonctionnement et concernent l'administration et l'investissement des régimes de retraite et du Fonds, y compris l'autorité sur les questions de fonctionnement visées par les conventions se rattachant aux régimes de retraite et au Fonds.
3. Examiner les modifications apportées aux régimes de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
4. Examiner annuellement les objectifs de financement des régimes de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
5. Examiner les évaluations actuarielles dressées par l'actuaire relativement aux régimes de retraite et au Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
6. Examiner les rapports du comité de retraite, y compris ceux concernant l'administration quotidienne des régimes de retraite et du Fonds, les procédures de supervision et de surveillance connexes (le « système de contrôle ») et l'investissement du Fonds, et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
7. Au moins chaque année, examiner la liste des politiques et procédures de placement (la « politique de placement ») du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
8. Examiner tous les états financiers du Fonds et faire des recommandations au conseil de la Société à cet égard.
9. Examiner la structure de gouvernance des régimes de retraite et du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
10. Commenter ou recommander la nomination (y compris sa durée et les changements qui y sont apportés) ou la destitution d'une personne qui fournit des services relatifs aux régimes de retraite et au Fonds, notamment des agents d'administration des prestations, des agents de financement, l'actuaire, le vérificateur du Fonds, des

gestionnaires de placement (y compris un changement à la répartition de l'actif géré par chacun de ces gestionnaires de placement) et tous les autres conseillers.

11. De façon périodique, selon ce que détermine le comité, obtenir du comité de retraite l'assurance (i) que les régimes de retraite et le Fonds sont administrés et investis conformément aux régimes de retraite, aux arrangements contractuels applicables, à la politique de placement applicable et aux lois applicables; et (ii) qu'on adhère au système de contrôle et qu'aucune violation importante n'a été constatée.
12. Faire rapport au conseil de la Société, au moins trimestriellement, à l'égard de l'administration des régimes de retraite et du Fonds et des activités du comité de retraite et du comité relatives aux régimes de retraite et du Fonds.

Autres responsabilités

1. Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
2. Examiner le caractère adéquat du financement de la Société, notamment les modalités des ententes.
3. Superviser toute enquête sur les fraudes, les actes illégaux ou les conflits d'intérêts et la communication de mécanismes de déclaration de problèmes prévus dans la politique de déclaration de problèmes.
4. Discuter avec les conseillers juridiques de la Société de l'état des litiges en instance ou des risques de litige et de la pertinence de les divulguer.
5. Examiner les opérations entre apparentés importantes.

Rapports

1. Après chaque réunion, faire rapport au conseil, par l'entremise du président, des discussions et décisions importantes du comité. À cet égard, le procès-verbal des réunions du comité est distribué aux autres membres du conseil et mis à leur disposition.
2. Examiner et évaluer chaque année le mandat du comité et recommander d'éventuels changements au conseil. Le comité s'assure que des mécanismes en place permettent d'évaluer chaque année son rendement et son efficacité, conformément au processus mis sur pied par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et approuvé par le conseil.

Approuvé par le conseil de la Société le 17 février 2004.

Dernière modification : le 4 novembre 2009.